

Assemblée Nationale

COMPTE RENDU ANALYTIQUE OFFICIEL

Session ordinaire de 1997-1998 - 43ème jour de séance, 105ème séance

3ème SÉANCE DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 1997

PRÉSIDENCE DE M. Jean GLAVANY

vice-président

Sommaire

<input type="checkbox"/> ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE (suite)	2
<i>APRÈS L'ART. 5 (suite)</i>	<i>2</i>
<i>AVANT L'ART. 6</i>	<i>2</i>
<i>ART. 6</i>	<i>2</i>
<i>APRÈS L'ART. 6</i>	<i>18</i>
<i>ART. 7</i>	<i>20</i>
<i>ART. 8</i>	<i>30</i>
<i>APRÈS L'ART. 8</i>	<i>39</i>
<i>ART. 10</i>	<i>40</i>

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE (suite)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

APRÈS L'ART. 5 (suite)

M. Guy Hascoët - L'amendement 1724 est défendu.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur de la commission des lois* - Défavorable.

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de l'intérieur* - Défavorable.

M. Bernard Accoyer - C'est une habitude désormais. Dans la logique induite par la circulaire du 24 juin, par la loi sur la nationalité et par ce projet, M. Hascoët et ses amis proposent de réduire encore les éléments qui permettent de préserver la sécurité du pays. Cette tendance constante est particulièrement préoccupante. Nous sommes donc opposés à cet amendement.

L'amendement 1724, mis aux voix, n'est pas adopté.

AVANT L'ART. 6

M. Claude Goasguen - L'amendement 922 de M. d'Aubert est défendu.

L'amendement 922, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

ART. 6

M. Claude Goasguen - Cet article 6 aurait pu être traité rapidement -et je l'aurais souhaité (*Rires sur divers bancs*)- s'il ne comportait une disposition qui nous inquiète beaucoup. Nous l'avons expliqué en commission. Sans doute n'avons-nous pas été assez éloquents car nos arguments n'ont pas été entendus.

M. Jean-Pierre Brard - Début d'autocritique...

M. Claude Goasguen - De lucidité. Je résume donc. Supprimer la condition d'entrée régulière pour attribuer la carte de résident me laisse perplexe. Vous confortez une tendance fâcheuse de notre droit -je ne vous impute d'ailleurs pas cette déformation- qui est de considérer qu'au fond quelqu'un qui est resté assez longtemps en situation irrégulière est assez habile pour que cette irrégularité puisse être tenue en quelque sorte pour régulière.

Ce qui était perceptible avec la carte de séjour temporaire se confirme avec la carte de résident : l'irrégulier est quelqu'un qui sera régularisé tôt ou tard. Et ce qui se passe depuis plusieurs jours devant cette assemblée conforte encore cette tendance. On ne peut pas reprocher aux gens qui manifestent tous les jours de penser que tôt ou tard ils obtiendront la régularisation, puisque c'est toute notre législation qui va dans ce sens. Nous allons donc discuter point par point, sans acrimonie mais avec vigilance, pour renverser cette tendance.

D'autre part le projet du Gouvernement modifie la condition d'octroi de la carte de conjoint de Français, en faisant passer la durée de communauté de vie requise d'un à deux ans. Hélas ! En commission, M. le rapporteur a obtenu que cette durée soit ramenée à un an. Décidément ce texte ne sera pas "équilibré" : jour après jour, il évolue toujours dans le même sens, dans le sens de l'assouplissement au détriment du contrôle. Vous ne maîtriserez pas ainsi les flux migratoires. Pour ces raisons, le groupe UDF votera vraisemblablement contre cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

Mme Catherine Tasca, *présidente de la commission des lois* - Ah ? "Vraisemblablement"...

M. Georges Sarre - Dans le cadre d'une politique des flux migratoires parfaitement maîtrisée, le Gouvernement apporte une simplification aux formalités exigées d'étrangers qui de plein droit peuvent obtenir la carte de résident. De qui parlons-nous ? D'étrangers dont les liens avec des nationaux sont indiscutables, et dans certains cas indissolubles : enfants de Français, pères et mères de Français, conjoints d'étrangers déjà titulaires d'une carte de résident. Toutes ces personnes doivent avoir droit à cette carte. Sont-elles entrées en France de façon régulière ? Qu'est-ce à dire ? Soit un enfant resté chez sa mère française à l'occasion d'un droit de visite dans le cadre d'un divorce : que voudriez-vous qu'il fit ? Est-il expulsable ? Juridiquement, non. Moralement, ce serait monstrueux.

De quoi est-il question ? Des conditions dans lesquelles doit s'exercer le droit de vivre en famille. Du respect, en outre, de nos obligations internationales, de notre Constitution, de la morale publique, et de la simple humanité, qui exigent que ces conditions soient les meilleures. Les tracasseries inutiles doivent donc être évitées. Avec cet article, il s'agit une fois de plus de sortir du *no man's land* des personnes qui ne sont pas expulsables, qui ont vocation à s'intégrer, et dont il faut accompagner au mieux les premiers pas dans la communauté nationale.

M. Thierry Mariani - Profitant d'une des rares occasions où j'ai la parole, (*Rires*) je dois dire, Monsieur le ministre, malgré toute la sympathie qu'on peut avoir pour vous, que cet article 6 est malheureusement semblable aux précédents. Après la motivation des refus de visa, la suppression du certificat d'hébergement, les cartes de séjour "scientifique" et "artiste" adoptées dans un flou... artistique, la régularisation automatique après dix ans de séjour même irrégulier, l'article 6 va permettre la régularisation à tout-va de tous ceux qui sont entrés irrégulièrement. C'est une prime à l'irrégularité. Il est absurde d'accorder le droit à une résidence continue de dix ans à ceux qui ont bafoué les lois de la République. Ce que vous n'avez pas osé faire par directive pour quelques sans-papiers, vous le faites aujourd'hui pour tous les étrangers clandestins présents sur notre territoire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Je vous dis bravo, Messieurs de la majorité plurielle : vous allez parvenir à un taux zéro d'immigration illégale ! Ce ne sera pas par la fermeté, mais en supprimant peu à peu les conditions posées à l'entrée et au séjour... Ainsi n'existera-t-il plus qu'une immigration légale, étendue à tous les candidats à l'installation. Avec votre texte, en effet, il faudra être sacrément peu rusé pour ne pas obtenir de titre de séjour !

Qui plus est, pour faire bonne mesure, la commission des lois ne vous a pas suivi, Monsieur le ministre, dans votre volonté de porter d'un à deux ans le délai au terme duquel un étranger marié à un Français peut obtenir la carte de résident. Ainsi une des seules mesures par lesquelles on pourrait mieux maîtriser les mariages de complaisance a été abrogée par votre majorité ! Une fois de plus, où est "l'équilibre" dans un texte qu'on ne modifie que pour le rendre plus laxiste ? Par ailleurs la commission a adopté un amendement du rapporteur permettant aux étrangers d'obtenir une carte de séjour temporaire après au plus trois ans de présence régulière sur le territoire. Par ce dispositif, la carte de séjour temporaire a vocation à se transformer de plein droit en carte de résident de dix ans, ce qui contredit son objet. Les étrangers bénéficiant de la carte de séjour fourre-tout qui n'a pas été adoptée à l'article 4, mais dont on peut craindre qu'elle le soit à la faveur d'un deuxième vote, se verront remettre la carte de résident de dix ans. Une fois de plus nous ouvrons grand les portes et nous renonçons à la maîtrise des flux migratoires. Nous distribuons les cartes de séjour comme Jésus distribuait les petits pains ! (*Rires et exclamations*)

Ce texte prétendument équilibré penche vers le laxisme et l'irresponsabilité. Je ne voterai pas plus l'article 6 que les cinq précédents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Richard Cazenave - Avec l'article 6, voici encore une contribution à "l'équilibre" de ce texte... On a vu aux articles précédents ce qu'il en était. Mais ici il s'agit de dispositions sournoises, et d'une grande portée pratique. Tout d'abord on supprime, dans cinq cas, la condition d'entrée régulière pour l'octroi de la carte de résident. Le Gouvernement multiplie les signes en direction de l'immigration clandestine et de ses lobbies. Aux candidats à l'entrée irrégulière, il dit : nous avons bien quelques lois qui s'opposent à votre venue, mais ne vous inquiétez pas, même si vous les transgressez, cela finira par s'arranger ! C'est une loi pousse-au-crime, et une incohérence juridique complète : on dit une chose, "nous interdisons l'entrée irrégulière", et son contraire, "si vous entrez quand même irrégulièrement, cela n'aura pas forcément de conséquences"... C'est discréditer la législation républicaine. C'est aussi se moquer du Parlement, puisqu'on fait des lois qui disent elles-mêmes qu'elles n'auront pas de sanctions ! C'est enfin démoraliser les services de l'Etat, la police et la justice, théoriquement chargés de lutter contre l'immigration clandestine.

On fait passer d'un à deux ans le délai pour obtenir la carte de résident. Mais il faut mettre cela en rapport avec ce qui a été ou sera voté à l'article 4 : la carte de séjour temporaire immédiate, sans condition d'un an de mariage. En même temps le texte sur la nationalité dispose que le conjoint étranger d'un Français pourra accéder à la nationalité au bout d'un an. On ne saurait mieux inciter à la fraude au mariage. Bien plus que chacune d'elles séparément, c'est la combinaison de toutes ces dispositions qui constitue une véritable bombe à retardement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

On discrédite la législation en banalisant à ce point la délivrance des titres de séjour. Vous la banalisez à tel point que vous prévoyez le basculement automatique de la carte de séjour temporaire vers la carte de résident, alors qu'aujourd'hui l'administration peut s'y opposer, et a parfois de bonnes raisons de le faire. Ainsi la carte de séjour "temporaire" ne l'est plus, puisqu'elle est automatiquement prolongée de dix ans, c'est-à-dire en pratique, à vie. C'est de l'équilibrisme, certainement pas de l'équilibre. On mesurera mieux d'ailleurs la portée de cette disposition si on la rapproche de celle de l'article 4, qui élargit à l'excès les conditions d'octroi de cette carte de séjour "temporaire", mais surtout de celle que vous proposez pour les rares étrangers qui ne rempliraient pas les conditions exigées pour obtenir une carte de résident de plein droit -on leur demandera une présence ininterrompue de trois ans. Autrement dit, personne ne pourra échapper à cette faveur ! Soyez certains que les clandestins vous applaudiront à tout rompre... (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Christian Estrosi - M. Sarre nous a dit tout à l'heure que certains clandestins non expulsables se trouveraient dans un "noman's land" -que ne parle-t-il de "zone interdite", plutôt ? Mais, par ce propos, il dévoile les motivations du Gouvernement : à quel titre ces gens seraient-ils "non expulsables" ? Qu'est-ce qui empêche le Parlement de régler leur cas, pour faire en sorte qu'ils soient expulsés ? Eh bien non, vous préférez les intégrer, quitte à aggraver les difficultés de notre économie et de notre système de protection sociale et à rassurer par une formidable publicité tous ceux qui pourraient encore juger trop compliqué d'entrer sur notre territoire ! Tentez votre chance, leur dites-vous en substance par ce projet ! (*Applaudissements bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Il est inadmissible que vous osiez supprimer la condition d'entrée régulière, ouvrant ainsi la porte à tous les abus, encourageant tous ceux qui sont restés chez eux à passer clandestinement nos frontières.

Ce qui est encore plus choquant, c'est qu'en même temps que vous alourdissez les dépenses publiques et créez 350 000 emplois publics (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), vous renoncez à contrôler les flux migratoires et que vous limitez les pouvoirs de l'administration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Ce projet bafoue nos fonctionnaires, qui sont gens de qualité, éduqués à une certaine rigueur morale.

La carte de résident ne doit pas être délivrée de plein droit à des personnes qui ne seraient pas entrées régulièrement sur notre territoire. Souhaitons que notre assemblée ait ce soir la sagesse de supprimer cet article car le maintenir aurait des conséquences dramatiques ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Jean-Pierre Brard - Le Chevallier-Estrosi, même combat !

M. Noël Mamère - Cet article porte la marque des hésitations du Gouvernement. Alors que notre majorité a reçu pour mandat d'abroger les lois Pasqua-Debré, on ne change en rien de logique. Cette disposition est même boiteuse : comment peut-on à la fois supprimer la condition d'entrée régulière et exiger un séjour régulier ? A force de rester au milieu du gué, et de jouer dans le registre de l'équilibre, à force de demi-mesures, le Gouvernement prend le risque de l'incohérence.

On voit maintenant à l'attitude de la droite combien était vain le discours sur le consensus républicain, mais maintenant, on laisse croire que, pour leur maximalisme, les écologistes encourageraient cette même droite à toutes sortes de surenchère. Il faut pourtant que nous défendions nos idées, quitte à essayer les remarques désobligeantes que s'attire toujours le courage.

Nous ne comprenons pas que le Gouvernement n'accepte pas de revenir à la loi Joxe de 1989, en réintroduisant un certain nombre de catégories dans l'article 15, et nous ne pourrions donc adhérer à ce qu'il nous propose. Il ne nous semblait pourtant pas que M. Joxe fût connu pour son laxisme, son irréalisme et sa générosité irréfléchie : lui au moins ne vivait pas au pays de Bambi, pour reprendre l'expression de M. Accoyer !

Sans doute devons-nous nous résigner à ce que les lois Pasqua-Debré ne soient pas abrogées, mais comment expliquer que, forts de la légitimité démocratique et de la confiance des électeurs, nous soyons incapables d'arrêter la dérive de notre législation sur l'immigration ? Monsieur le ministre, vous avez toujours montré, au service d'une certaine idée de la France, d'incontestables qualités de lutteur, mais, aujourd'hui, nous avons le sentiment que vous avez renoncé à mener la bataille frontale qui s'imposerait pour rompre avec des lois de suspicion. Ainsi, dans cet article, dans un souci d'équilibre sans doute, vous proposez de porter à deux ans la durée de mariage exigée pour l'octroi de la carte de résident. Pour notre part, nous soutiendrons l'amendement 58, qui tend à revenir à un an.

Si je me suis un peu éloigné du texte même, c'est que pour nous, tout se tient : la fidélité à nos engagements, la méthode et ce projet. De ce point de vue, celui-ci ne nous donne pas satisfaction : entre la continuité et la rupture, il n'y a pas d'équilibre possible, il faut choisir !

M. le Rapporteur - A vous entendre, nous serions soit trop laxistes, soit trop "sécuritaires". M. Mamère a parlé de demi-mesures, de renoncement, de dérive sécuritaire, au mieux, selon lui, nous resterions au milieu du gué. De l'autre côté, on a parlé de dispositions démesurées ou incohérentes, de perversité, de démoralisation de l'administration, de projet "pousse-au-crime" même !

M. Jean-Luc Warsmann - Vous sortez de votre rôle de rapporteur !

M. le Rapporteur - Ce projet ne pouvant répondre à ces deux descriptions à la fois, je me suis penché sur la législation en vigueur et j'ai constaté par exemple que l'article 14 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 autorisait, dans son premier alinéa, à octroyer une carte de résident aux étrangers qui justifient d'une résidence ininterrompue d'au moins trois années. Il me semble que nous restons à peu de chose près dans le même cadre !

J'ai aussi trouvé une loi du 17 juillet 1984, votée à l'unanimité, qui créait une carte de résident en faveur des étrangers ayant des liens familiaux et personnels particulièrement forts avec la France. La carte de résident est donc le titre qui consacre l'intégration !

Le présent projet est-il aussi laxiste ou sécuritaire qu'on le dit ? Si la carte de résident est le premier titre délivré, le maintien de la condition de séjour régulier implique que le demandeur soit aussi entré régulièrement en France, puisqu'il est par définition titulaire d'un visa de long séjour.

En revanche, si cette carte prend le relais d'une carte de séjour temporaire, deux cas sont possibles : soit la suppression de la condition d'entrée régulière sera sans conséquence pratique, parce que la carte de séjour temporaire aura été subordonnée à une entrée régulière ; soit elle permettra théoriquement d'accorder de plein droit la carte de résident, dès lors qu'ils rempliront les conditions nécessaires, aux titulaires d'une carte de séjour temporaire dont la délivrance n'a pas été subordonnée à une entrée régulière : il s'agit des mineurs entrés en France avant l'âge de dix ans, des résidents depuis plus de dix ans, des parents d'enfants français -qui peut être contre ?- ainsi qu'en application du présent projet, des étrangers ayant des liens personnels et familiaux forts avec la France, ou des bénéficiaires de l'asile territorial. Ramener à un an le délai d'octroi de la carte de résident en cas de mariage sincère...

M. Bernard Accoyer - Comment s'en assurer ?

M. le Rapporteur - Pourquoi imaginer toujours le contraire ? Vous ne pouvez pas être sous le lit de tous les mariés pour voir si le mariage est ou n'est pas de complaisance ! Bref, l'octroi de la carte de résident traduit une volonté d'intégration. Du reste, le Haut Conseil présidé par Mme Simone Veil, que vous estimez tous, se félicite de "l'approche équilibrée adoptée par le projet qui place le respect de l'individu et de sa famille au centre de ses préoccupations et cherche à lutter contre les procédures administratives inutiles sans pour autant perdre de vue la nécessité de lutter contre l'immigration irrégulière !".

Faire de ce projet un texte sécuritaire en supprimant les avancées qu'il comporte ("*Lesquelles ?*" sur plusieurs bancs du groupe du RPR et du groupe UDF) serait faire la politique du pire. L'enfer est pavé de bonnes intentions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV*)

M. le Ministre - La discussion générale sur cet article a donné à cinq orateurs de l'opposition et à deux orateurs de la majorité l'occasion de s'exprimer. M. Gouzes a répondu en tant que rapporteur. Comme il l'a dit, la carte de résident de dix ans est un outil majeur d'intégration. Le problème est de savoir comment on l'obtient.

Toutes les interventions de l'opposition ont manqué leur but parce que la suppression de la condition relative à l'entrée régulière ne fait pas disparaître une condition beaucoup plus contraignante : le séjour régulier. Pour obtenir une carte de résident de dix ans, il faut déjà avoir une carte de séjour temporaire et être en situation régulière. Certes, il se peut que certains titulaires de la carte de séjour temporaire soient entrés irrégulièrement en France à l'âge de dix ans ou même avant. L'irrégularité de leur entrée sur le territoire les suivra-t-elle toute leur vie comme un péché originel ?

M. Bernard Accoyer - Oui ! Oui !

M. le Ministre - A un certain moment, il faut être réaliste. On ne peut pas obliger un conjoint ou un enfant né de parents étrangers vivant sur le territoire national à retourner dans leur pays d'origine pour solliciter un visa en vue d'obtenir de plein droit la carte de résident !

M. Mamère m'a accusé d'avoir abandonné mes instincts de lutteur. Pas du tout ! Le courage est de dire la vérité et de se battre pour elle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe RCV*) En cette affaire, pour obtenir dans le pays un consensus républicain, auquel, du reste, vous finirez par vous rallier -un sondage SOFRES-Figaro-Magazine donne une très forte majorité en faveur de ce qui constitue l'essentiel du projet- je dois me battre contre une dérive sécuritaire et me méfier des anges, car l'homme n'est ni ange, ni bête et qui veut faire l'ange... Je veux bien que vous fassiez de la loi Joxe un âge d'or, mais il y eut ensuite la loi faite par M. Marchand, puis par M. Quilès lorsqu'ils étaient ministres de l'intérieur. C'est dire que le juste équilibre est difficile à trouver.

Par votre vote, Monsieur Mamère, vous avez permis qu'une des dispositions les plus progressistes du projet soit supprimée par la droite avec votre concours innocent. Me souvenant de l'Évangile, je vous pardonne, puisqu'il faut pardonner... Mais je ne citerai pas l'Évangile car nous sommes dans une République laïque. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe RCV*)

Bref, le Gouvernement ne cherche ni à provoquer, ni à attiser les querelles inutiles mais à faire que les vieux démons restent prisonniers dans la boîte de Pandore que vous ne cessez de vouloir ouvrir alors que je m'efforce de la cadenasser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe RCV*)

M. Laurent Dominati - A propos de vérité, le rapporteur a cité la loi de 1984. Selon cette loi, les étrangers désireux d'obtenir une carte de résident doivent justifier d'au moins trois années de résidence ininterrompue en France. A cette condition objective, s'ajoutent l'appréciation de l'autorité administrative compétente et les moyens d'existence dont l'étranger doit faire état. Cette loi indiquait que les conditions de résidence en France devaient être régulières...

M. le Ministre - Le séjour doit être régulier.

M. Laurent Dominati - ...et elle est signée Gaston Defferre.

Sur le fond, Monsieur Mamère, le ministre a raison, car il n'abroge pas la loi Pasqua mais il la démonte ! Dans un premier temps, il procède à des régularisations par voie de circulaire ; puis il supprime l'infraction à la loi. C'est ce que nous dénonçons. Vous dites : "Venez toujours, on verra après pour la régularisation ; vous trouverez toujours chaussure à votre pied" ! Avec la loi Chevènement, il y aura toujours une solution pour régulariser votre situation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

La chaussure, c'est le mariage ! La loi Méhaignerie-Pasqua avait fait disparaître les mariages blancs (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR ; protestations sur les bancs du groupe socialiste*) alors que personne de bonne foi ne peut nier qu'ils existaient avant 1993. J'en ai moi-même célébré en tant que maire et M. Baudis a été condamné pour avoir refusé de le faire.

Bref, cet article 6 est formidable. Bravo, Monsieur le ministre, pour ce jeu de piste et vous pouvez rassurer M. Mamère, mais votre numéro d'équilibriste est dangereux pour la maîtrise de l'immigration. Voilà pourquoi nous proposons, par l'amendement 923, de supprimer l'article 6.

M. Jean-Luc Warsmann - Le ministre a bien conscience de ce que peut avoir de choquant l'attribution d'une carte de résident, avec tous les droits qui y sont attachés, à un étranger entré irrégulièrement sur le territoire français. Or, depuis plusieurs jours, vous ne cessez de desserrer les conditions d'attribution de la carte de séjour temporaire, puis, comme la régularisation se heurterait à la condition relative à l'entrée régulière en France, vous supprimez cette condition !

Cela pose un problème de principe. Nous discutons pratiquement depuis le début de l'après-midi des droits que nous allons accorder à des personnes qui ont violé la loi. Vous leur accordez maintenant les droits maximaux, à savoir la carte de résident. Ce n'est pas en harmonie avec les valeurs de la République dont vous dites êtes le défenseur, Monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Rapporteur - Avis défavorable. Je me suis suffisamment exprimé tout à l'heure.

M. le Ministre - Rejet.

M. Bernard Accoyer - Je constate que nos collègues socialistes ont répondu aux sollicitations qui leur ont été adressées de venir en séance. Voilà un mois, M. Chevènement déclarait : "Si chacun sait très bien que l'immigration n'est pas la cause du chômage, un chômage de masse conduit à traiter différemment le problème du flux migratoire".

Or, dans cet article 6, une différence apparaît bien, mais dans le sens inverse de celui que vous indiquiez, puisque vous continuez à lever tous les barrages aux flux migratoires, en dépit de ce qu'a affirmé M. Gouzes. Ce dernier n'a pas correctement cité la législation en vigueur. En effet il s'agit aujourd'hui de délivrer une carte de résident valable dix ans qui permet d'exercer la profession de son choix, salariée ou non. M. Gouzes a confondu cette carte de résident avec le titre de séjour actuel, délivré dans des conditions beaucoup plus strictes et valable trois ans. Le texte du Gouvernement a donc des effets bien plus considérables que ne l'a laissé entendre le rapporteur.

Nous voulons supprimer l'article 6 pour conserver les moyens de contrôler quelque peu les flux migratoires.

Vous avez cité, Monsieur le rapporteur, des sondages qui en réalité expriment le contraire de ce qu'indique leur titre. Depuis le début de la discussion, vous voulez faire croire que le texte du Gouvernement ne change rien, qu'il établit un équilibre entre les excès de certains membres de la majorité plurielle et ceux de certains intégristes dont nous serions. Cela est faux. Ce texte démantèle notre dispositif de protection contre les flux migratoires. Il doit donc être supprimé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Les amendements 923 et 1048, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. André Gerin - Nous proposons, par notre amendement 580, d'accorder de plein droit la carte de résident aux étrangers concernés par l'article 6, sauf si leur présence constitue une menace grave pour l'ordre public.

Contrairement à ceux qui ont tenu les propos de défiance et procédé aux amalgames que nous venons d'entendre, nous estimons important de substituer à la notion d'ordre public, très mal définie, celle de défense nationale. Le principe de la double peine nous paraît exorbitant du droit commun. L'éloignement ou l'expulsion de personnes ayant vocation à demeurer en France est aussi inefficace qu'injuste, puisqu'elles reviennent chez nous de façon irrégulière. Chaque cas de double peine provoque des dégâts considérables dans les quartiers, réduit à néant les efforts des travailleurs sociaux et encourage la communautarisation.

M. le Rapporteur - L'amendement de M. Gerin va trop loin, puisqu'il tend à supprimer la condition d'ordre public au profit de celle de menace grave à l'ordre public, qui est réservée aux expulsions.

L'attribution de la carte de résident est soumise à trois conditions : l'ordre public, l'entrée régulière pour une partie seulement des intéressés, le séjour régulier. Monsieur Accoyer, l'article 15 de l'ordonnance de 1945 comporte toute une série de cas qui permettent d'attribuer la carte de résident à des personnes entrées irrégulièrement.

M. le Ministre - Nous avons supprimé la condition d'entrée régulière en maintenant celle de séjour régulier pour obtenir la carte de résident qui, M. Gouzes l'a dit, est l'instrument de l'intégration. Vous proposez, Monsieur Gerin, de remplacer la réserve d'ordre public par la notion de menace grave à l'ordre public, qui, d'interprétation stricte, est à la base de la décision d'expulsion.

Comme maire, vous êtes attaché au maintien de l'ordre, qui relève du préfet et du ministre de l'intérieur. Il s'agit d'une notion variable. Il faut y avoir l'oeil. Il est normal de ne pas octroyer la carte de résident à des délinquants ou à des personnes qui alimentent la violence. Avis défavorable à l'amendement.

M. Christian Estrosi - L'attitude du rapporteur et du ministre nous surprend agréablement. L'article 6 offrant à presque tous les étrangers la possibilité de venir chez nous, j'avais pensé que vous pourriez accepter aussi l'amendement de M. Gerin. Divine surprise, tel n'est pas le cas ! L'amendement permettrait à tous ceux qui ne sont pas couverts par le texte du Gouvernement d'entrer chez nous. Surtout, tout étranger qui constitue une menace pour l'ordre public serait le bienvenu chez nous ! Je ferais savoir aux électeurs de ma circonscription que les maires et conseillers généraux communistes sont favorables à l'entrée de cette catégorie d'étrangers.

Si même nous mettions fin aujourd'hui à toute immigration, les problèmes d'insécurité sont tels que pour les régler il nous faudrait des efforts considérables, d'autant que 50 % des détenus dans nos prisons sont étrangers. Alors que les chauffeurs d'autobus se mettent en grève parce qu'ils sont victimes d'agressions quotidiennes, alors que nos cités deviennent parfois des zones de non-droit, vous proposez d'accepter tous les étrangers qui constituent une menace à l'ordre public. Aux voleurs, aux casseurs, aux proxénètes, vous seriez prêts à tendre les bras ! (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe RCV*) Vous êtes un fléau pour notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. André Gerin - Mieux que Le Pen !

L'amendement 580, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Henri Plagnol - Afin de ne pas prolonger le débat, nous présenterons en une seule fois nos amendements 1001 à 1013.

Nous voulons attirer l'attention du Gouvernement sur le risque que représente la modification qu'il apporte à l'article 15 de l'ordonnance. En effet, si une vague réserve est faite à propos de l'ordre public, c'est bien la moindre des choses ! -aucun garde-fous n'est mis contre les étrangers qui ont commis des crimes ou des délits dans leur pays d'origine. Nos amendements énumèrent les crimes et délits, mais je vous épargne la lecture de cette liste. Nous ne voudrions pas que des dispositions généreuses en apparence se retournent contre tous les étrangers qui aspirent à une carte de résident sous prétexte que l'un de ses crimes n'aurait pas empêché la délivrance d'une telle carte !

M. le Rapporteur - La commission a évidemment rejeté ces amendements.

MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil nous proposent d'écrire que la carte de résident ne peut pas être attribuée à un étranger ayant été condamné dans son pays d'origine à une peine d'emprisonnement de dix ans et plus, pour crime contre l'humanité, pour torture et acte de barbarie, pour meurtre, pour viol, pour trafic de stupéfiants, pour enlèvement et séquestration, pour proxénétisme, pour atteinte à la dignité de la personne, pour violence sur mineur, pour vol en bande organisée, pour vol avec usage d'une arme, pour corruption.

Ce sont là des crimes et des délits qui constituent d'ores et déjà une menace pour l'ordre public et qui excluent l'octroi d'une carte de résident ! L'opposition veut seulement faire croire que nous sommes laxistes et que nous permettons à des criminels d'entrer en France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. André Gerin - Ils courent après Le Pen !

M. Francis Delattre - Nous n'employons pas les bulldozers !

M. Jean-Luc Warsmann - Une circulaire de décembre 1984 a défini de façon assez restrictive la notion d'ordre public en excluant la prise en considération de conditions économiques ou sociales, seuls les faits commis par la personne devant être examinés. Il résulte de cette circulaire que l'existence d'une condamnation n'est ni une condition nécessaire ni une condition suffisante pour interdire l'obtention d'une carte de résident.

Cette interprétation de l'ordre public permet-elle de refuser les cartes qu'il est souhaitable de refuser ou cette ordonnance pose-t-elle des problèmes d'application ?

D'autre part, on nous propose de modifier l'article 15 de l'ordonnance de 1945 pour les cinq premières catégories d'étrangers. Quelles sont les autres catégories auxquelles on donnait des facilités ? Les étrangers ayant combattu dans les Forces françaises de l'intérieur, les étrangers ayant servi en France dans l'unité combattante d'une armée alliée, les étrangers ayant servi dans la Légion étrangère, les étrangers ayant obtenu le statut de réfugiés, les apatrides justifiant de trois années et les étrangers en situation régulière depuis plus de 10 ans : ce sont là des personnes qui avaient de toute évidence rendu service au pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. le Rapporteur - Il y a toujours la condition relative à l'ordre public !

M. Henri Plagnol - M. Gouzes qui est un juriste éclairé, bâtonnier de surcroît, doit savoir que les considérations relatives à l'ordre public n'ont rien à voir avec les crimes commis par un individu dans son passé !

M. le Rapporteur - Qu'est-ce que l'ordre public pour vous ?

M. Henri Plagnol - La réserve relative à l'ordre public ne couvre pas les crimes énumérés dans nos amendements !

M. le Rapporteur - Voulez-vous nous faire croire que vous ignorez la définition que donne de l'ordre public la circulaire du 8 février 1994 ? L'ordre public s'apprécie au regard de l'ensemble des éléments de fait et le droit caractérisant le comportement personnel de l'étranger en cause ; il n'est donc ni nécessaire ni suffisant que l'étranger ait fait l'objet de condamnation pénale pour qu'on lui refuse la carte de résident au titre de l'ordre public. Cessez de caricaturer les choses !
(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)

L'amendement 1001, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 1002 à 1013.

M. Guy Hascoët - Les textes en vigueur permettent déjà d'expulser les personnes qui menacent véritablement l'ordre public.

Ce que nous voulons, en proposant l'amendement 1725, c'est combattre l'arbitraire.

M. le Rapporteur - Nous avons déjà repoussé des amendements identiques. Avis défavorable.

M. le Ministre - Le Gouvernement est lui aussi défavorable. Mais l'administration n'est pas un symbole d'arbitraire. Elle agit selon les directives que lui donnent les autorités politiques et sous le contrôle des juges. La réserve d'ordre public est une réserve générale qui sert l'intérêt de tous.

M. Bernard Accoyer - Cet amendement illustre l'action insidieuse menée par M. Hascoët et par ses amis qui, au fil des articles, vident de son contenu l'arsenal de protection contre les flux migratoires et contre l'insécurité que les lois Pasqua et Debré nous avaient donné.

M. André Gerin - Amalgame !

M. Bernard Accoyer - Après que nous avons rendu obligatoire la motivation des refus de visas, élargi le regroupement familial, ouvert les procédures d'octroi des titres de séjour, M. Hascoët veut qu'on se réfère à une menace "grave et actuelle". Ainsi, ceux qui auraient été précédemment condamnés pour proxénétisme, pour terrorisme,...

M. le Rapporteur - Ça recommence !

M. Bernard Accoyer - ...pour menace à la sécurité de l'Etat dans quelque pays que ce soit, bénéficieraient d'une carte de résident et du même coup de tous les droits des citoyens français !

M. le Rapporteur - C'est faux !

M. Bernard Accoyer - Je crois, Monsieur Hascoët et Messieurs de la majorité, que, pour la plupart d'entre vous, vous êtes sincères ; mais après les promesses de campagne, après la circulaire du 24 juin, vous avez été progressivement amenés à proposer des dispositions dont vous n'avez pas bien mesuré les conséquences alors qu'elles menacent la sécurité du pays et l'équilibre de la nation. Nous nous opposerons à cet amendement particulièrement dangereux !
(Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR)

M. Christian Estrosi - Là encore, je suis agréablement surpris par la réaction de la commission. En effet, dans le prolongement de ce que M. Gerin proposait tout à l'heure, M. Hascoët voudrait que tous les citoyens qui constituent une menace pour l'ordre public français soient accueillis sur notre territoire. "Menace grave et actuelle" : que faut-il entendre par "actuelle" ? On accueillera donc tous ceux qui ont été condamnés à dix ou quinze ans, dès leur sortie de prison, sans qu'ils aient fait la preuve qu'ils sont revenus dans le droit chemin. D'autre part, l'échelle des peines est différente selon les pays. Ce qui mérite six ans chez nous en vaut peut-être deux ailleurs. Pourtant on accueillera l'étranger sorti au bout de deux ans, quand chez nous il serait encore en prison. Alors qu'il y tant d'insécurité, vous proposez d'aggraver encore nos difficultés. C'est inadmissible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

L'amendement 1725, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Henri Cuq - L'amendement 156 supprime le I de l'article qui abroge la condition d'entrée régulière pour obtenir une carte de résident. Et vous prétendez maîtriser l'immigration ? Mais M. Gouzes reconnaît pourtant dans son rapport, page 105, que "la suppression de l'entrée régulière permettra théoriquement d'accorder de plein droit une carte de résident, dès lors qu'ils en remplissent les conditions, aux titulaires d'une carte de séjour temporaire dont la délivrance n'a pas été subordonnée à l'entrée régulière".

M. le Rapporteur - Cela existe déjà.

M. Henri Cuq - Bien sûr, vous citez certaines catégories, les mineurs entrés en France avant l'âge de dix ans, les résidents depuis plus de quinze ans ; les parents d'enfants français et l'étranger ayant des liens personnels et familiaux forts avec la France ou les bénéficiaires de l'asile territorial.

Ceux qui ont des "liens forts" ont disparu puisque vous n'avez pu voter l'article 4. Mais par ailleurs, l'article 7 fait disparaître l'obligation de résidence pour obtenir la carte de résident. Donc, vous ne maîtrisez rien du tout et vous ouvrez toutes grandes les portes de l'immigration régulière et irrégulière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Richard Cazenave - L'amendement 344 est également de suppression. On confond, je crois, intégration et délivrance d'une carte. Mais l'intégration est une adhésion du coeur et de l'esprit, elle demande plusieurs générations, comme M. Hascoët l'a fort bien dit. C'est une adhésion à la nation républicaine qui passe d'abord par le respect de la loi. Or vous exonérez ici les fraudeurs de cette obligation de respecter la loi. Vous allez ainsi contre l'intégration et contre la République. C'est scandaleux !

M. André Gerin - Démago !

M. Thierry Mariani - Par l'amendement 513, nous supprimons le I pour rétablir la condition d'entrée régulière qui, avec le séjour régulier, est un minimum pour obtenir la carte de résident. Le Parlement ne peut pas voter une loi qui donne une prime à ceux qui la violent. En plus, comme le dit M. Le Déaut dans son rapport, toute régularisation risque de provoquer un afflux nouveau d'étrangers. C'est ce qui vient de se passer en Italie et en Espagne. C'est le résultat auquel vous allez parvenir. Ne nous étonnons pas s'il y a une crise morale. Comment parler d'instruction civique, de lutte contre la délinquance, comment s'étonner qu'on ne respecte pas la loi, quand le Parlement exonère de sanction ceux qui la violent ? Déjà, on sait bien que les représentants de l'ordre sont découragés car ceux qu'ils arrêtent repartent sans être sanctionnés.

Mme Véronique Neiertz - C'est déjà le cas avec les lois Pasqua-Debré ! Alors à quoi ça sert ?

M. Thierry Mariani - Ce dont je suis sûr, c'est que nous n'avons pas les mêmes valeurs.

Plusieurs députés socialistes - C'est sûr !

M. Thierry Mariani - Sans doute y a-t-il de la générosité des deux côtés, mais du nôtre il y a la conviction qu'il faut respecter la loi et que l'infraction doit être sanctionnée. Avec cette disposition, vous introduisez encore un peu plus de laxisme. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du RPR*)

M. Christian Estrosi - L'amendement 461 est également de suppression. Vous avez autorisé il y a quelques semaines l'application de l'accord de Schengen avec l'Italie. Or ce pays n'est pas organisé pour faire face aux vagues migratoires qui le traversent. Ainsi, chaque jour, des dizaines de Kurdes arrivent jusqu'à Paris grossir les rangs du PKK, des Yougoslaves, des gens de l'Est, des Tunisiens s'engouffrent par la frontière des Alpes-Maritimes. La DICILEC les arrête, mais les Italiens répondent : nous avons pris des arrêtés d'expulsion, gardez-les. Ce que vous leur offrez, c'est une possibilité de régularisation immédiate. En outre, vous proclamez ainsi que la France est désormais le pays le plus accessible pour les irréguliers qui y bénéficieront de la carte de résident. En outre, vous allez déséquilibrer les comptes sociaux. Dans la loi de finances pour 1998 vous avez pris des dispositions contre les familles françaises, contre les retraités, contre les femmes qui veulent faire garder leur enfant, tout cela au bénéfice des étrangers. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) Maintenant vous supprimez les possibilités de contrôler les flux migratoires, vous bafouez les fonctionnaires. Pour avoir la carte de résident, il faut être entré dans des conditions régulières : voilà les valeurs que nous entendons défendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Mme Nicole Catala - En supprimant la condition d'entrée régulière, vous vous montrez beaucoup plus laxiste que M. Joxe qui en 1989, dans la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers avait maintenu cette condition. Nous le déplorons.

M. le Rapporteur - En ce cas vous aussi êtes laxistes : l'entrée irrégulière, dans certains cas, n'interdit pas aujourd'hui la régularisation.

Mme Nicole Catala - De la sorte vous amplifiez les conséquences du projet sur la nationalité. En effet, parmi les catégories d'étrangers qui peuvent obtenir automatiquement la carte de résident, figureront les parents d'enfants français, qui peuvent acquérir la nationalité par l'effet de la naissance de leur enfant en France, même s'ils n'y sont pas venus régulièrement. Des amendements adoptés par la majorité au texte de Mme Guigou ont multiplié les cas, non prévus par le projet initial, permettent d'accéder à la nationalité : je pense aux Algériens, et aux parents d'enfants nés en France, qui peuvent demander la nationalité pour leur enfant quand il a treize ans, et obtenir de plein droit la carte de résident. Si l'on combine les deux textes, on aboutit à des dispositions inacceptables. Je propose donc par l'amendement 727 de supprimer le paragraphe 1 de l'article 6. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. François d'Aubert - Cet article est un des plus nocifs du projet, car il met en place les moyens d'une régularisation rampante : on finira, à l'usure, par accorder la régularisation à une personne entrée irrégulièrement, par quelque moyen que ce soit -et il en est de condamnables Il suffit d'avoir été en situation irrégulière trois ans et demi, sans avoir réussi à se faire régulariser, pour obtenir la carte de résident. C'est un signal très fort adressé aux pays d'émigration. Nous ne pouvons que nous y opposer. Je propose par l'amendement 924 la suppression du paragraphe 1.

M. Claude Goasguen - Les amendements 1114, 1433 et 1451, identiques aux précédents, sont défendus.

M. Jacques Masdeu-Arus - Mon amendement 1679 a le même objet. Vous qui, étant ministre de l'Education nationale, avez naguère prôné l'éducation civique, vous ne pouvez pas, Monsieur le ministre, prendre aujourd'hui une mesure qui favorise ceux qui ont enfreint la loi. Jusqu'à présent la délivrance de la carte de résident étant conditionnée à la régularité de l'entrée. Votre mesure favorisera l'immigration clandestine en donnant à penser que l'entrée irrégulière n'est plus sanctionnée. Dans un propos rapporté par l'AFP le 29 novembre dernier, Monsieur le ministre, vous déclariez : j'essaie d'expliquer à une partie de la gauche qu'on ne peut pas traiter le problème des flux migratoires dans un pays qui compte plus de cinq millions de chômeurs réels comme nous le ferions dans un pays qui connaîtrait le plein emploi... Pour cette raison de bon sens, que vous exprimiez il y a seulement quelques semaines, je vous demande d'accepter la suppression du paragraphe 1. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Rapporteur - Après cette longue litanie, je suis effaré. Je voudrais expliquer calmement à l'Assemblée la différence entre la loi Debré, en vigueur aujourd'hui, et le projet. Actuellement un individu entre clandestinement : il doit attendre quinze ans pour avoir une carte de séjour temporaire. Dans le projet, le même devra attendre dix ans ; après quoi, pendant dix autres années, il aura une carte temporaire renouvelable annuellement. Au total, il devra attendre vingt ans pour obtenir une carte de résident, et le tout sous condition d'ordre public ! Qu'y a-t-il là de scandaleux ? La commission a donc rejeté ces amendements.

M. le Ministre - Je m'adresse à l'opposition : depuis plus d'une heure et demie nous discutons sur des queues de cerise ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) La condition d'entrée régulière, en effet, n'est rien à côté de la condition de séjour régulier ; et puisqu'il y a la réserve d'ordre public, les craintes que vous agitez sont vaines. En vous écoutant, et comme il me faut bien supposer que vous croyez à ce que vous dites, j'en viens à penser que vous vous êtes intoxiqués vous-mêmes tout au long de ces jours de débat. J'évoquerai encore Pascal : à force de répéter les mêmes arguments, destinés à faire peur ou à exploiter la peur, vous finissez par éprouver réellement un stress, une anxiété que je voudrais calmer. (*Mêmes mouvements*) Désireux de prendre soin de vous, je vous traite avec égards, alors que vous vous succédez, nombreux, pour répéter toujours la même chose. Vous ne cessez d'amalgamer immigration et délinquance : une bonne connaissance des statistiques vous ferait voir que les choses peuvent être abordées dans un autre état d'esprit. (*Mêmes mouvements*) Je vous appelle à raison garder : toutes les conditions d'équilibre de la loi sont assurées, et rien ne mérite un tel débat. Il reste vingt amendements sur l'article 6 ; il y a au total trente-neuf articles, et j'ai été d'une patience que je n'ose qualifier moi-même... Je vous le dis franchement, quoique avec cordialité : cela ne peut pas continuer ainsi ! Il faut que vous arriviez à centrer vos arguments sur des sujets plus dignes de l'attention de nos concitoyens. Cessez de fantasmer sur l'entrée irrégulière ! Si vous avez volé un bonbon dans votre enfance, cela ne vous poursuivra pas toute votre vie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe RCV*)

M. le Président - Je mets aux voix l'ensemble des amendements de suppression du paragraphe 1 de l'article 6.

Les amendements 156, 214, 344, 461, 513, 727, 924, 1114, 1433, 1451 et 1679, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Noël Mamère - L'amendement 970 tend à revenir à la formulation de la loi Joxe, que je crois préférable à celle du projet. Il ne s'agit pas d'ouvrir la boîte de Pandore, ni de minimiser les lois Marchand et Quilès. Mais ce sont les lois Pasqua et Debré, avec leur cortège d'inhumanités, qui ont mis beaucoup de gens dans des situations inextricables, et abouti au mouvement des sans-papiers. Nous voulons simplifier le système pour le rendre plus efficace. Il y a un vrai problème, mais il n'est pas posé par ceux qui ont vocation à rester en France. Le problème est celui d'une gestion humaine des étrangers qui doivent comprendre qu'il leur faut retourner chez eux. Mais pour ceux qui ont vocation à rester, je crois judicieux de revenir à une délivrance de plein droit de la carte de résident.

L'amendement 970, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Rapporteur - L'amendement 58 de la commission a déjà été exposé : il s'agit de revenir à la condition de délai de mariage d'un an pour l'octroi de la carte de résident.

M. Jean-Marc Ayrault - Mon amendement 1261 est identique. Je le retire.

M. le Ministre - Favorable.

Mme Nicole Catala - Contre. On n'a cessé durant ce débat de nous renvoyer au rapport Weil, bible de ces questions. Or il suggère de porter le délai de mariage d'un à deux ans. La commission des lois renie ses sources ; nous souhaitons en rester au rapport Weil, et rejeter l'amendement.

L'amendement 58, mis aux voix, est adopté.

M. le Président - En conséquence les amendements 1698 et 581 corrigé tombent.

M. Guy Hascoët - L'amendement 490 est défendu.

L'amendement 490, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Noël Mamère - Notre amendement 401 tend à faire en sorte que la nature des titres de séjour garantisse la stabilité du droit au séjour. Les jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans et les étrangers présents sur le territoire depuis plus de quinze ans ont à l'évidence vocation à poursuivre leur séjour en France. Les personnes entrant dans ces catégories étant inexpulsables aux termes de l'article 26 de l'ordonnance de 1945, il serait plus judicieux de leur accorder une carte de résident, plutôt qu'une carte renouvelable chaque année.

L'amendement 401, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Richard Cazenave - Il est un dangereux extrémiste, aux tendances xénophobes marqué et habité de fantasmes qui le poussent à voir dans les étrangers une menace pour son pays. Je veux parler de M. Clinton qui, voici quelques semaines, a fait adopter la disposition suivante : "Toute personne ayant séjourné illégalement sur le territoire national pendant plus de six mois ne peut présenter une demande de carte de résident pendant une durée de trois ans et est interdite de séjour sur le territoire pendant la même période. Lorsque la durée du séjour illégal est supérieure à un an, la période pendant laquelle elle ne peut déposer une demande de titre et est frappée d'une interdiction du territoire est portée à dix ans." Mais, comme M. Clinton est un démocrate, peut-être adopterez-vous notre amendement 345...

M. le Rapporteur - Je m'étonne que vous n'ayez pas proposé cet amendement lors de l'examen de la loi Debré, qui est moins dure !

M. le Ministre - Avis défavorable.

M. Jean-Luc Warsmann - Autant la loi doit préciser les conditions d'attribution des cartes de résident et de séjour, autant il me paraît souhaitable d'éviter en ce domaine toute sélection par l'argent. Quel est le coût de ces titres pour les intéressés ? J'ai cru comprendre que les frais de timbre s'élevaient à 200 F, ce qui me semble beaucoup. Les exonérations sont-elles au moins accordées généreusement ?

M. le Ministre - S'applique ici une taxe parafiscale de 250 F.

Mme Michèle Alliot-Marie - Et quid des exonérations ?

L'amendement 345, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. André Gerin - Il est grand temps de cesser tout amalgame entre l'immigration irrégulière et l'immigration régulière...

M. Thierry Mariani - Nous ne l'avons jamais pratiqué !

M. André Gerin - Si ! La loi Debré, c'est la suspicion même, la défiance, l'amalgame ! Notre amendement 664 corrigé vise donc à accorder la carte de résident aux enfants arrivés hors du cadre du regroupement familial, les étrangers ayant leur résidence habituelle en France depuis quinze ans au moins et les apatrides. Pourquoi obliger ces étrangers à renouveler chaque année une demande de titre ? Pourquoi les contraindre à une situation précaire et imposer une tâche inutile à l'administration ? Si l'on veut vraiment rompre avec la suspicion, pourquoi ne pas délivrer immédiatement à ces personnes une carte de résident de dix ans, quitte à la leur retirer en cas de fraude ?

M. Noël Mamère - Notre amendement 986 est identique. Nous savons qu'un jour ou l'autre, nous en viendrons au titre unique : pourquoi imposer à ces personnes qui ont vocation à rester chez nous une période probatoire, en imposant un surcoût de travail à l'administration ? En 1984, la République a prouvé qu'elle était une force d'intégration, avec l'institution de la carte de dix ans...

J'ajoute qu'avec ces amendements 664 corrigé et 986 et avec le sous-amendement 2085, nous avons l'occasion de revenir sur un vote à l'occasion duquel la majorité a été battu, faute de combattants !

M. Yves Hascoët - L'amendement 402 est défendu.

M. le Rapporteur - Tout le monde, y compris les intéressés, comprend la nécessité d'un stage probatoire avant l'octroi d'une carte de résident. La commission a donc repoussé ces trois amendements.

M. le Ministre - J'approuve les considérants de M. Gerin, mais non ses conclusions : il est utile de maintenir un sas et il ne suffit pas d'être mineur pour avoir droit à une carte de résident. Un séjour d'une certaine durée permet de réunir les conditions d'une bonne intégration.

M. Noël Mamère - Notre sous-amendement 2085 vise à supprimer du dernier alinéa de l'amendement 664 corrigé les mots : "qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial". Nous en revenons ainsi aux dispositions rejetées tout à l'heure par l'opposition, ce qui devrait permettre à la majorité plurielle d'effacer ce vote malheureux.

M. le Rapporteur - Je ferai preuve de la même constance que M. Mamère : rejet !

M. le Ministre - Même position.

M. Patrick Braouezec - On semble oublier que, derrière les textes, il y a des gens. J'ai eu l'exemple de jeunes filles arrivées en France à l'âge d'un ou deux ans, puis renvoyées dans leur pays d'origine à treize ou quatorze ans, alors qu'elles ont effectué une scolarité normale et se sentent parfaitement intégrées. Lorsqu'elles reviennent à dix-sept ou dix-huit ans, elles se retrouvent parmi les "sans-papiers". Va-t-on exiger d'elles une année de probation ? Je sais que nos collègues de droite ont parfois défendu des dossiers de ce genre, et c'est tout à leur honneur. Pourquoi le législateur ne s'attacherait-il pas à régler ces situations difficiles ?

M. Patrick Ollier - Avec ces amendements et ce sous-amendement, nous avons affaire à une sorte de voiture-balai : on nous propose de renoncer à toutes les défenses contre l'immigration irrégulière.

Je remarque au passage qu'alors que le ministre nous a invités à retirer nos amendements ou à les défendre brièvement, sur 23 amendements, 14 ont été déposés par la gauche plurielle ! Qu'on ne nous reproche donc pas d'occuper le temps de l'Assemblée ! D'ailleurs, il me semble qu'il vaudrait mieux s'attacher à régler directement les exceptions, les cas très rares de ceux qui n'ont pas droit à un titre de séjour, plutôt que de procéder indirectement comme le proposent MM. Mamère et Braouezec. On gagnerait du temps et ce serait plus clair pour tous !

M. Noël Mamère - Je voudrais que M. le rapporteur comprenne bien le sens de notre sous-amendement. Par l'amendement 664 corrigé, M. Gerin a demandé que certaines catégories d'étrangers obtiennent une carte de résident de dix ans. Ce sous-amendement 2085 de repli permettrait de revenir sur le vote escamoté de cet après-midi.

Les jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans, les étrangers présents depuis plus de quinze ans, les apatrides ayant vocation à poursuivre leur vie en France, doivent pouvoir obtenir d'emblée la carte de séjour d'un an.

Une telle proposition me paraît acceptable par tous.

Le sous-amendement 2085, mis aux voix, n'est pas adopté.

Les amendements 664 corrigé et 986, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

L'amendement 402, mis aux voix, n'est pas adopté.

Mme Nicole Catala - C'est beau la gauche plurielle !

M. Claude Goasguen - Hier, nous avons longuement discuté de l'attribution de la carte de séjour temporaire aux scientifiques et aux artistes. Aujourd'hui, nous retrouvons ces deux catégories à propos de l'attribution automatique de la carte de résident.

Je crois que nous ne rendons pas particulièrement service aux pays francophones. Que voulons-nous pour l'Afrique francophone ? Le Gouvernement a commandé un rapport sur le droit au retour des immigrés africains.

Voulons-nous que l'Afrique se vide de ses chercheurs et de ses professeurs d'université ! Voulez-vous faire venir d'Afrique les éléments, pour ne pas dire l'élite, qui pourraient contribuer au développement de ces pays ? Bref, votre système, qui part de bonnes intentions, va vider les pays francophones de ce qui constitue l'ossature d'un pays.

Qui est égoïste dans cette affaire ? Qui défend vraiment les intérêts des Africains ? Pour une fois, les bons ne sont vraisemblablement pas du côté que vous croyez ? Le développement de l'Afrique doit passer avant les problèmes d'immigration, mais vous ne voyez pas plus loin que le bout de votre nez : à l'évidence, le talent prospectif vous manque ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*) C'est ce qui justifie notre amendement 1452 corrigé.

M. le Rapporteur - La carte scientifique n'a pas pour vocation de devenir une carte de résident. Avis défavorable.

L'amendement 1452 corrigé, repoussé par le Gouvernement et mis aux voix, n'est pas adopté.

M. André Gerin - L'amendement 663 corrigé est défendu.

M. Patrick Braouezec - Le 984 l'est aussi.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Même avis.

Les amendements 663 corrigé et 984, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. le Rapporteur - L'amendement 59 reprend des préoccupations exprimées notamment par M. Braouezec, par M. Gerin, par M. Mamère et par M. Hascoët, en organisant le basculement automatique de la carte de séjour temporaire "situation personnelle ou familiale", délivrée à des personnes ayant en réalité vocation à résider durablement en France, vers une carte de résident.

Ces personnes recevraient ainsi une carte de dix ans de plein droit dès qu'ils en rempliraient les conditions.

M. André Gerin - Notre amendement 582 tend à mettre fin à des situations précaires inhumaines dans lesquelles certains membres d'une même famille ont une carte de séjour temporaire, d'autres une carte de résident.

M. le Rapporteur - La commission l'a repoussé, puisqu'elle a adopté le 59.

M. le Ministre - Le Gouvernement n'y est pas favorable non plus, mais il est prêt à accepter l'amendement 59 sous réserve d'un sous-amendement 2072 qui porte à cinq ans la durée de séjour régulier sous statut de carte de séjour temporaire par cohérence avec l'article 14.

M. Bernard Accoyer - Je me demande si l'amendement 59 ne tombe pas car il fait référence à une disposition que notre Assemblée n'a pas adoptée cet après-midi, à un moment où la gauche plurielle était minoritaire.

M. le Président - Si un problème se pose, nous le résoudrons dans la suite de la procédure.

M. Bernard Accoyer - Nous ne pouvons nous accommoder d'une telle manoeuvre alors que nous votons la loi de la France ! Nous ne pouvons délibérer sur un texte qui n'existe plus.

M. le Président - Mais l'Assemblée n'a pas fini de délibérer.

M. le Rapporteur - Seul le 7^o de l'article 12 bis a été supprimé, mais le reste de cet article subsiste.

M. le Ministre - Reportez-vous à l'amendement 59 : il fait référence à la carte de séjour temporaire d'un an qui existe toujours en vertu de l'article 12 bis, dont seul le 7^o a été supprimé.

M. le Président - Nous en venons aux sous-amendements.

M. Jean-Luc Warsmann - M. Accoyer n'a pas terminé son intervention ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV*)

M. Didier Boulaud - Ce n'est pas M. Warsmann qui préside ! Il ne sait pas comment ça marche !

M. Laurent Dominati - Avec son sous-amendement 2040, M. Cardo vole au secours du Gouvernement, qui en a bien besoin, en portant à 5 ans la résidence régulière ininterrompue, ainsi que le ministre le souhaite.

Il ajoute "à condition de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale", ce qui semble être un minimum pour une intégration réussie. Selon nous, ce n'est pas la carte de résident qui facilite l'intégration, mais l'intégration qui doit déboucher sur l'attribution de cette carte.

M. Claude Goasguen - Je retire mes sous-amendements 1896 à 1902. Mais nous l'avons échappé belle ! Au lieu de discuter du basculement automatique de la carte de séjour temporaire vers la carte de résident, mieux vaudrait discuter directement de celle-ci ! Du reste, pourquoi la maintenir ? Comme c'est presque la nuit du 4 août, abolissons les frontières !

M. Georges Sarre - C'est ce que fait Maastricht !

M. Thierry Mariani - De mes sous-amendements 1949 à 2020, je ne défends que le 1997, qui porte sur le délai de cinq ans. Face à une gauche éclatée, nous vous soutenons, Monsieur le ministre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe RCV*) L'exposé sommaire de l'amendement 59 explique qu'il s'agit "d'organiser un basculement automatique de la carte de séjour temporaire vers une carte de résident". S'agit-il de jouer à un Monopoly de l'immigration, où tomber sur une case permet d'en sauter plusieurs autres ? Votre système est destiné à permettre de passer d'une disposition favorable à une disposition plus favorable.

Pourquoi faire peser aussi, dans l'exposé des motifs, la suspicion sur les fonctionnaires, qui cherchent à faire convenablement leur travail ?

Avec des papiers, on peut faire de l'insertion, mais pas de l'intégration. Cinq ans sont une durée minimale pour vérifier si l'intégration est en bonne voie. Mais si tout votre objectif est d'en venir à l'octroi de la citoyenneté française, dites-le tout de suite ! Nous gagnerons du temps !

M. le Ministre - J'ai déjà défendu le sous-amendement 2072. Comme l'a bien dit le rapporteur, la carte de résident est la carte de l'intégration. L'intégration est un processus. Au bout de 3 ans, une carte de séjour temporaire peut se transformer en carte de résident sous conditions de ressources, et au bout de 5 ans en carte de résident, sous réserve d'ordre public, ce qui ne rendra pas nécessaire la condition proposée par M. Cardo. Tenons-nous en à ce schéma, qui est raisonnable.

M. le Rapporteur - MM. Cardo et Mariani adhèrent donc à l'idée d'un basculement automatique, mais au bout de cinq ans, comme le propose aussi le Gouvernement.

Monsieur le ministre, votre sous-amendement laisse-t-il intacte la possibilité, au bout de trois ans, de délivrer une carte de résident ? Si c'est le cas, la commission se rallie à votre sous-amendement.

M. le Ministre - Affirmatif !

M. Richard Cazenave - Etes-vous bien conscients des conséquences de vos décisions ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe RCV*) La carte temporaire d'un an sera distribuée beaucoup plus facilement, puis, avec la voiture-balai de la mention "vie privée et familiale", seront régularisés tous les étrangers entrés irrégulièrement, comme l'a avoué cet après-midi le ministre ; au bout d'un an, ou de trois ans au maximum, un basculement automatique s'opère sur la carte de résident, dont vous dites qu'elle signifie l'intégration. Or, pour s'intégrer, il ne suffit pas de distribuer une carte. L'intégration, pour le grand-père Estrosi qui a mis 34 ans à obtenir la nationalité française, est le fruit d'un effort pour épouser la cause de la nation française pour se fondre dans un projet commun. C'est cela, l'intégration ! Or vous allez blesser profondément nos concitoyens, et aussi les étrangers installés chez nous depuis longtemps, ainsi que leurs enfants. Vous vous livrez à une opération dangereuse et perverse !

M. le Président - Le sous-amendement du Gouvernement a reçu en fait l'approbation de M. Mariani et de M. Goasguen.

M. Laurent Dominati - Pas du tout ! Ce n'est pas parce que nous soutenons le Gouvernement sur un point précis que nous sommes d'accord avec lui. Quand il nous paraît possible de faire prévaloir le moindre mal, nous le faisons.

Les sous-amendements 2040 et 1896, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

Les sous-amendements 1997 et 2072, mis aux voix, sont adoptés.

L'amendement 59 modifié, mis aux voix, est adopté.

M. le Président - L'amendement 582 tombe.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1150 est retiré.

L'article 6 modifié, mis aux voix, est adopté.

La séance, suspendue ce samedi 13 décembre à 0 heure 25, est reprise à 0 heure 50.

APRÈS L'ART. 6

M. Jean-Pierre Brard - L'article 15 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 indique que la carte de résident ne peut être délivrée à un ressortissant étranger vivant en état de polygamie ni au conjoint d'un tel ressortissant. L'extension d'une telle mesure au conjoint du ressortissant polygame pénalise les épouses qui, dans la majorité des cas, subissent cette situation.

M. François d'Aubert - C'est l'ordre moral !

M. Jean-Pierre Brard - Vous confondez morale et ordre moral ! (*Exclamations sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

Sans titre de séjour, ces femmes victimes de la polygamie ne pourront plus bénéficier des allocations familiales, ni du RMI, conformément à la circulaire du 31 juillet 1996.

La lutte contre la polygamie, qui doit être ferme et déterminée passe avant tout par la défense du droit des épouses. Plongées dans une situation irrégulière, elles seront doublement pénalisées.

M. Henri Cuq - Hypocrite !

M. Jean-Pierre Brard - Par l'amendement 1518, nous voulons éviter de mettre en situation précaire des femmes qui sont entrées régulièrement en France avant la loi de 1993. Le problème se posera particulièrement en 2003, date de fin de validité des cartes de 10 ans délivrées avant août 1993. Alors qu'un grand nombre de femme se trouveront privées de leurs droits, l'époux polygame et éventuellement sa première épouse ne seront nullement inquiétés. Cette disposition, loin de lutter contre la polygamie, risquera de la conforter dans la mesure où les épouses en situation irrégulière seront entièrement soumises à l'emprise du mari polygame.

M. le Rapporteur - J'ai écouté M. Brard avec beaucoup d'étonnement.

Il a dit qu'il fallait combattre fermement la polygamie : je pense que, sur ce point, notre assemblée est unanime.

M. Jean-Pierre Michel - Pourquoi ? (*Rires*)

M. le Rapporteur - Nous parlons de personnes mariées officiellement plusieurs fois et non d'autre chose ! (*Sourires*)

Malheureusement, Monsieur Brard, ne pas donner la carte aux polygames mais la donner aux conjoints revient au même.

Vous évoquez des situations qu'il faut effectivement régler, mais on peut à coup sûr le faire autrement que par un amendement qui irait à l'encontre du combat contre la polygamie que vous recommandez. Aussi la commission a-t-elle repoussé votre amendement.

M. le Ministre - Même position que la commission.

M. Bernard Accoyer - Cet amendement est une provocation, ce qui ne nous étonne pas de la part de M. Brard !

M. Jean-Pierre Brard - Ce qui est excessif est insignifiant !

M. Bernard Accoyer - M. Brard cherche à provoquer l'indignation des Français au mépris de l'équilibre social de la nation et surtout de l'équilibre de nos comptes sociaux ! Vous voyez bien que cette question des familles polygames est un chiffon rouge pour nos concitoyens et qu'elle contribue à faire monter la xénophobie.

A moins que vous n'ayez des préoccupations politiciennes, voire électoralistes, mieux vaudrait, Monsieur Brard, ne pas développer ce genre d'arguments ! Nous nous opposerons à cet amendement...

M. Jean-Pierre Brard - M. Accoyer parle de réalités qu'il ne connaît nullement. Etant confronté dans ma ville à ce type de situations, je sais, quant à moi, de quoi je parle ! J'ai pour ces femmes victimes de la polygamie, ces femmes bafouées et humiliées, le plus grand respect parce qu'elles sont prêtes à toutes les sacrifices pour que leurs enfants s'intègrent dans notre société. Déracinées de leur pays, elles sont venues rejoindre ici leur époux qui est venu lui-même poussé par la misère résultat du colonialisme dont vous êtes responsables ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Vous avez un tel mépris pour les hommes et pour les femmes de ces pays parce qu'ils n'ont pas votre couleur de peau ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste ; protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

A ces femmes bafouées, il faut donner la possibilité d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leur famille en les délivrant de la domination de leur époux polygame. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR*)

Le pillage de ces pays vous a enrichis et continue à enrichir ceux dont vous êtes les porte-parole ! (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR*)

Quant à M. Le Chevallier-Estrosi, nous n'avons pas de leçon à recevoir de lui ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR*) Votre réponse, Monsieur le ministre, ne suffit pas à régler le problème. Il faut faire des propositions, dans le respect du droit des femmes.

Mme Véronique Neiertz - J'apprécie toujours que cette assemblée composée de mâles éminents se préoccupe de défendre le droit des femmes. C'est dire avec quel intérêt j'ai suivi ce débat. Mais ne cédon pas à l'humour bon marché. La polygamie pose un vrai problème dramatique et douloureux. Qu'au moins on n'ait pas l'hypocrisie de condamner vertueusement la polygamie officielle en pratiquant discrètement la polygamie officielle !

Plusieurs députés RPR - Ca veut dire quoi ?

Mme Véronique Neiertz - Nous avons un rôle à jouer pour prévenir la polygamie, et il faut d'abord donner des instructions précises aux tribunaux.

M. Jacques Myard - Des instructions aux tribunaux !

Mme Véronique Neiertz - Parfaitement, des instructions pour que la loi soit appliquée car certains magistrats ne l'appliquent pas toujours sous prétexte de respect des coutumes différentes.

D'autre part, comme l'a dit M. Brard, il faut donner à ces femmes... (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Jean-Pierre Brard - Il sont aussi machos que racistes.

Mme Véronique Neiertz - Qu'ils baissent un peu le ton, je parlerai aussi moins fort.

Ces femmes donc font beaucoup pour l'intégration de leurs enfants dans un pays dont elles ne connaissent pas la langue. La meilleure façon de leur donner les moyens, c'est d'aller vers des droits propres et non des droits dérivés en ce qui concerne les prestations sociales. C'est là un principe qui devrait d'ailleurs s'appliquer à toutes les femmes qui vivent en France.

La question soulevée par M. Brard pourrait donc être résolue par voie réglementaire, par l'attribution des allocations familiales et autres aux mères des enfants et non aux pères présumés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

L'amendement 1518, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - L'amendement 332 est défendu.

L'amendement 332, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

ART. 7

M. Claude Goasguen - Il s'agit d'un article relativement technique pour lequel, Monsieur le ministre, vous aviez le choix entre la loi Pasqua et la loi Debré. Vous avez choisi la loi Pasqua. Nous ne sommes pas d'accord.

M. le Rapporteur - Quel esprit de contradiction !

M. Claude Goasguen - Comment donner une carte de résident sans obligation de résider ? Ou c'est une carte de complaisance -alors qu'on le dise et qu'on dise pourquoi ; ou il y a là quelque chose de bien mystérieux ! En fait, c'est toujours la même doctrine. Vous assouplissez d'article en article et donc, je le répéterai sans cesse, vous ne maîtrisez pas l'immigration.

M. François d'Aubert - Cet article est déraisonnable. Supprimer la condition de résidence pour l'obtention de la carte de résident a quelque chose d'absurde. La loi Pasqua admettait peut-être ce système, mais il n'est pas bon. Voilà pourquoi nous récusons l'article 7.

M. Georges Sarre - Cet article traite du renouvellement de la carte de résident. Le droit est juste quand il est aisément compréhensible par ceux qui s'exposeraient à des sanctions et facilement applicable. Dans la forme, l'article 7 nous satisfait donc. Sur le fond, il traduit une volonté politique forte d'intégration. Le titulaire d'une carte de résident est déjà bien intégré à la collectivité nationale. On ne peut dénoncer ce contrat que pour des raisons graves. Aussi faut-il soutenir l'article 7.

M. Thierry Mariani - D'abord, je fais observer que sur les vingt dernières heures de débat, l'opposition n'a pas demandé une seule suspension de séance.

Mme Martine David - Et alors ?

M. Thierry Mariani - Votre texte nous emmène sur Internet puisque vous créez le résident virtuel. (*Sourires*) Sous prétexte d'équilibre, vous continuez à vider de tout contenu les lois Pasqua et Debré. La carte de résident ne devrait être accordée qu'aux immigrés les mieux intégrés, en prélude à l'acquisition de la nationalité française. Vous allez la renouveler à des gens qui viennent quelques mois en France percevoir des allocations avec lesquelles ils retournent vivre chez eux. Ce ne sont pas des fantômes, ceux qui président des commissions locales d'insertion le savent bien : il suffit de ne pas s'absenter plus de trois mois de suite du territoire national pour bénéficier du RMI. Avec cette disposition, la France devient un hall de gare, ou plutôt un libre-service de prestations diverses et variées. Voilà qui est inacceptable. En outre, vous ôtez à notre pays la possibilité de retirer, dans un délai de trois ans, la carte de résident à certaines catégories d'étrangers. Vous créez ainsi des résidents virtuels, qui ne résident même plus habituellement en France : c'est aller contre l'intégration. Cet article détourne de son sens la notion même de résident.

M. Richard Cazenave - Cet article est surréaliste, et l'argumentation du rapporteur n'est pas moins curieuse. L'article 18 de l'ordonnance dispose que l'étranger titulaire d'une carte de résident peut séjourner trois ans à l'étranger sans que sa carte soit périmée. Il est donc difficilement concevable de l'obliger à résider en France quand il sollicite le renouvellement de sa carte. Pour ne pas l'y obliger, on supprime donc l'obligation de résidence habituelle en France... Cette démarche est à mettre en regard du propos de M. le ministre sur la carte de résident comme signe d'intégration. On prend cette carte, puis on va vivre à l'étranger, et on demande le renouvellement de sa carte...

Je ne sais s'il faut vous imputer cette absurdité, Monsieur le ministre. Mais elle montre combien, plutôt que de délibérer dans l'improvisation et dans l'urgence pour respecter des obligations électorales -que d'ailleurs vous respectez difficilement, si j'en crois les interventions des députés verts et communistes-, il eût été plus utile au pays de faire une codification sérieuse et rigoureuse, au lieu d'un bricolage que symbolise l'absurdité de cet article 7.

M. Christian Estrosi - Cet article permettra donc d'obtenir le renouvellement d'une carte de résident sans avoir de résidence. C'est absurde.

Quelques députés socialistes - Dites-le à M. Pasqua !

M. Christian Estrosi - Combien d'étrangers profitent de ces situations pour toucher le RMI ou les allocations familiales, ou même se mettre en situation volontaire de SDF... Dans les commissions cantonales d'aide sociale, financées par les conseils généraux, on constate qu'aujourd'hui le nombre d'étrangers SDF qui ont la carte de résident est énorme ; vous voulez l'accroître encore. Il est essentiel que cet article absurde soit supprimé. L'étranger doit avoir sa résidence en France au moment du renouvellement -c'est le meilleur moyen de s'assurer qu'il ne constitue pas une menace pour l'ordre public, la paix et la cohésion sociale dans la République.

M. Patrick Braouezec - Nous allons travailler sur cet article 7 comme sur les précédents. Ce matin Jacques Brunhes a fait une courte intervention pour demander que soient bien pris en compte certains amendements émanant de la gauche plurielle, que nous représentons ici et qui est également présente dans le Gouvernement. Je dois dire que, pendant la suspension de séance, j'ai été surpris et déçu que les députés verts aient quitté l'hémicycle, en annonçant qu'ils ne reviendraient pas avant la fin de la discussion. C'est un accroc à ce que nous avons commencé à faire ensemble. Mais je considère que vous en portez une part de la responsabilité, Monsieur le ministre. Vous êtes plus soucieux de convaincre la droite avec un certain nombre d'arguments, alors qu'elle n'est là que pour défendre bec et ongles les lois Pasqua et Debré, et même pour essayer d'en rajouter. J'ai lu avec surprise et déception vos remarques sur certains qui seraient maximalistes, angéliques ou irresponsables. Les irresponsables, on les connaît : ils sont sur les bancs de la droite. Ce sont eux qui ont jeté de nombreuses personnes dans des situations inextricables et en ont fait des sans-papiers ; ce n'est ni vous ni nous. Ce sont eux qui sont responsables de l'exclusion, ce n'est ni vous ni nous. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Il y aurait au contraire des gestes importants à faire pour cesser de diviser les gens modestes dans notre pays. La droite est responsable de cela ; notre responsabilité à gauche est de revenir en arrière.

Je ne reprendrai pas vos réponses sur certains amendements, notamment sur les empreintes digitales. Mais qui a dit ce qui suit ? "Tout étranger venant en France sera fiché comme un vulgaire suspect, ce qui piétine l'hospitalité tout autant que les libertés fondamentales. Un étranger venant d'un pays pauvre sera présumé coupable -de quoi, sinon d'une certaine couleur de peau ? Car nous savons bien que les Européens ne seront pas soumis à ces exigences. C'est là une discrimination contraire aux principes républicains". Ces propos sont de M. Georges Sarre, le 27 février 1997, lors du débat sur la loi Debré. Si des gens changent d'avis aujourd'hui, ce n'est pas sur nos bancs. En quoi est-il irresponsable et maximaliste de revenir aux lois Joxe et Badinter ? Ou considérez-vous que M. Joxe et M. Badinter étaient irresponsables et maximalistes ? Je souhaite donc que, sur cet article 7 comme sur les autres, nous puissions avancer dans le sens que nous a indiqué le peuple en nous élisant à l'Assemblée.

M. Daniel Marcovitch - A ce stade du débat, je constate un fait symptomatique : l'opposition confond la cause et l'effet, le moyen et la fin. Elle croit qu'Internet est virtuel alors que c'est un lieu de travail et de rencontre. Elle croit que la carte de résident est un facteur de l'intégration, alors qu'elle n'en est que l'expression. Elle signifie qu'on a vécu dix ans en France, qu'on y a fait son trou, bref qu'on est intégré. La carte vient en confirmation de cette intégration ; elle n'est pas le moyen mais le résultat.

D'autre part, considérez un retraité, par exemple un invalide, peut-être un accidenté du travail, pour la France. On peut concevoir que sa résidence permanente ne soit pas dans notre pays. Cessons de faire marcher le raisonnement sur la tête, et votons cet article.

M. le Ministre - Je souhaite répondre calmement. L'exigence de résidence habituelle a été introduite par la loi de 1997, et n'apporte pas d'amélioration par rapport au dispositif dont s'était contenté M. Pasqua. C'est en effet une notion confuse, qui donne lieu dans la jurisprudence à des interprétations contradictoires. Mieux vaut revenir à un texte simple, indiquant que la carte de résident de dix ans est renouvelable de plein droit, sous réserve des articles 15 bis et 18 visant les étrangers qui vivent en état de polygamie et ceux qui sont retournés dans leur pays. Le retour à ce texte permet de supprimer essentiellement deux cas. On ne pourra plus refuser le renouvellement au seul motif que l'étranger se trouvait à ce moment dans son pays d'origine, s'il n'y est pas retourné durablement. On ne pourra pas d'autre part retirer sa carte de résident à un réfugié au motif qu'entre-temps son pays serait devenu démocratique ; je pense notamment à la Roumanie. C'est donc un texte de bon sens.

J'ai bien écouté M. Braouezec. Je pense qu'il faut ramener les choses à leurs justes proportions. Le Gouvernement a adopté plusieurs propositions du groupe communiste. J'ai présent à l'esprit l'amendement sur la carte de séjour à titre culturel et artistique, adopté hier, ainsi que la carte de séjour, adoptée tout à l'heure, pour les jeunes nés en France qui seraient retournés quelques années dans leur pays. J'ai ces deux exemples à l'esprit, mais je pense qu'il y en a d'autres.

La suppression des certificats d'hébergement est une mesure à laquelle vous étiez associés. Personne ici ne doit se situer sur une sorte d'échelle de Richter selon qu'il serait plus ou moins bien traité. Si j'ai parlé de maximalisme, c'est au vu du résultat qu'a eu l'abstention de MM. Mamère et Hascoët, laquelle a permis à l'opposition d'être majoritaire -d'une voix il est vrai- et d'obtenir le rejet de la carte de séjour temporaire pour situation personnelle et familiale. C'est un fait, une constatation. Chacun jugera du bien-fondé, ou non, de l'intention du Gouvernement, dont je n'ai pas fait mystère dans mon intervention initiale : elle est, sur ce sujet propice à tous les fantasmes, de calmer autant que possible le jeu, dans l'intérêt de la France comme des immigrés eux-mêmes. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste*)

M. Henri Cuq - Je propose par l'amendement 157 la suppression de l'article 7. Je ne vois pas bien comment on facilitera l'intégration des étrangers en créant une carte de résident sans résidence.

M. Jacques Masdeu-Arus - Mon amendement 274 tend également à supprimer l'article. Celui-ci, de façon paradoxale, permet à l'étranger de demander une carte de résident, tout en n'ayant pas en France sa résidence habituelle. Un tel dispositif enlèverait toute valeur au fait de résider en France et même risquerait, par exemple, de faciliter la tâche des terroristes qui se livrent à des allées et venues entre notre pays et d'autres... C'est pourquoi, par notre amendement 274, nous demandons la suppression de cet article, pour en rester au système actuel.

M. Christian Estrosi - Qu'a-t-il pu se passer dans la tête du Gouvernement pour qu'il juge inutile d'exiger d'un étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de résident qu'il ait sa résidence habituelle sur notre territoire au moment où il fait sa demande ? A-t-il pensé que l'idée était, tout compte fait, sympathique et de nature à confirmer la générosité de la France ? Mais nous serions le seul pays de l'Union européenne où l'on pourrait renouveler cette carte sans justifier d'une résidence fixe, permettant à l'administration de vérifier qu'on est en règle avec l'Etat de droit ! Tout milite pour que ce dispositif scélérat et dangereux soit supprimé : d'où l'amendement 462.

M. Patrick Ollier - Le domicile ne serait-il plus un attribut de la citoyenneté, Monsieur le ministre ? Sachant le prix que vous attachez à celle-ci, je n'imagine pas une seule seconde que vous songiez à créer une nouvelle catégorie de citoyens, des citoyens SDF ou virtuels...

Je vois là un énorme quiproquo qui ne peut être intentionnel, mais résulte sans doute de la conduite précipitée de nos travaux. L'article 16 de l'ordonnance disposait que "le renouvellement de plein droit de la carte de résident est subordonné à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande ." Or le rapporteur écrit, lui : "On conçoit difficilement qu'un étranger soit tenu de résider en France au moment où il sollicite le renouvellement". Manifestement, il a cru que le fait d'avoir sa résidence habituelle dans notre pays impliquait d'y résider effectivement, ce qui est faux. Le législateur qui a autorisé une absence de notre territoire de trois ans ne s'y est d'ailleurs pas trompé.

Cette erreur d'interprétation est facile à réparer à la faveur d'une réserve ou d'une suspension mais je ne voudrais pas que, sur un quiproquo, on édifie une loi fautive.

Tel est le sens de l'amendement 514.

M. François d'Aubert - Vous transformez cet article en énigme, Monsieur le ministre, probablement parce que vous confondez droit d'asile et dispositions relatives à la résidence. Mais peut-être ai-je mal compris...

Ce qui est clair en revanche, c'est que, sous prétexte que la notion de résidence habituelle serait d'interprétation difficile et que la jurisprudence est incertaine, vous abdiquez et renoncez à appliquer l'article 16 de l'ordonnance alors qu'il suffirait de préciser les critères !

D'autre part, cet article me paraît atténuer toute différence entre les nationaux et les étrangers titulaires d'une carte de résident : ils ne se distinguent plus que par le droit de vote...

M. Pierre Carassus - C'est cela, l'intégration !

M. François d'Aubert - Enfin, cette disposition semble destinée aux milliardaires. Même si la France n'est pas Monaco, il paraît évident que ceux qui tireront profit de l'article ne sont pas issus du Quart monde ! Tel sera le résultat paradoxal de votre loi.

Pour toutes ces raisons, l'amendement 1049 tend à supprimer l'article 7.

M. Jean-Luc Warsmann - L'article 16 de l'ordonnance peut en effet faire problème dans la mesure où les étrangers titulaires d'une carte de résident sont par ailleurs autorisés à repartir dans leur pays pour trois ans ou plus. Mais, d'autre part, on ne peut admettre que ces étrangers perdent tout lien avec la France...

L'existence de ce lien est, dans le système actuel, vérifiée à l'occasion du renouvellement de la carte. Pour autant, faut-il revenir sur la disposition qui autorise une absence de trois ans ? Je reconnais qu'il y a là une contradiction mais vous en tirez argument pour supprimer toutes les conditions. Ce n'est pas la solution et nous ne vous suivrons pas : d'où l'amendement 1434.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1453 est défendu.

M. le Rapporteur - On parle de terrorisme, de droit de vote, d'énorme quiproquo : tout cela n'a rien à voir ici ! Seul M. Warsmann a effleuré la vérité...

L'affaire est simple : la loi Debré a été mal rédigée (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR*) Elle subordonne le renouvellement à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France "au moment de la demande". Or, aux termes de l'article 18, la carte de résident d'un étranger qui aura quitté pendant une période de plus de trois ans consécutifs le territoire français est périmée -ce qui implique qu'elle puisse être renouvelée si ce séjour ne dure que trois ans. Là est la contradiction que M. Warsmann a décelée ! Les autres n'ont fait que caricaturer une simple disposition de coordination ! Ce sont eux qui veulent faire revenir les étrangers dans notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. le Ministre - Je demande le rejet de ces amendements de suppression.

M. Jean-Luc Warsmann - Plutôt que de supprimer toute condition, d'assouplir le système à l'extrême, mieux eût valu imaginer une autre manière de vérifier le lien entre l'étranger et la France.

Les amendements 157, 274, 462, 514, 1049, 1434 et 1453, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Laurent Dominati - Merci au Gouvernement d'avoir inventé l'intégration des étrangers résidant à l'étranger et à la commission de chercher à maîtriser subtilement les flux migratoires !

M. de Charette, avec son expérience de ministre des affaires étrangères, règle le problème de façon beaucoup plus simple. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) Par son amendement 725, il propose que la carte de résident soit valable cinq ans, au lieu de dix, et que, sous réserve des nécessités de l'ordre public et des dispositions des articles 15 bis et 18, elle soit renouvelée de plein droit, à condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande.

La réduction à cinq ans s'impose : l'autorisation de résider sur le territoire de la République ne doit pas constituer un droit, elle doit demeurer une prérogative souveraine de l'Etat. Une réduction de la durée de la carte de résidence lui permettra de mieux maîtriser la présence des étrangers sur notre territoire. Le renouvellement de la carte aura lieu cependant de plein droit, sauf si les nécessités de l'ordre public s'y opposent. Une telle disposition, censurée par le Conseil constitutionnel dans la loi du 24 avril 1997, redevient constitutionnelle dès lors que, la durée de la résidence étant réduite, les liens qui ont pu se créer entre l'étranger et notre pays sont moins importants.

Il est par ailleurs proposé de rétablir une exigence de résidence en France pour que la carte soit renouvelée.

M. François d'Aubert - Le sous-amendement 2041 précise après "sa résidence habituelle en France" : "de façon ininterrompue depuis six mois".

M. le Rapporteur - La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement, mais n'a pas examiné le sous-amendement auquel je suis défavorable, à titre personnel.

M. le Ministre - Avis défavorable.

Le sous-amendement 2041, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'amendement 725, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jacques Masdeu-Arus - Mon amendement 17 rédige ainsi la dernière phrase de l'article : "Sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public et sous réserve des dispositions de l'article 15 bis et de l'article 18, elle est renouvelée de plein droit".

Depuis le XVIIIème siècle, les dispositions concernant l'entrée et le séjour en France des étrangers sont dictées par des considérations d'ordre public. Le refus de renouveler la carte de séjour d'un étranger dont le comportement risque de troubler l'ordre public est donc justifié par un impératif de préservation de la sécurité, mission régaliennne de l'Etat.

En ignorant les considérations d'ordre public, on fait que l'article 7 va à l'encontre du principe même de souveraineté de l'Etat.

M. Thierry Mariani - Mon amendement 517 précise "à condition que l'étranger concerné ne constitue pas une menace pour l'ordre public". Cela semble être une condition minimale pour le renouvellement de la carte. Ne pourrait-on imaginer, par exemple, que certains des terroristes dont le procès vient de s'ouvrir ont une carte de résident ?

M. le Rapporteur - Rejet.

M. le Ministre - Même avis.

M. Jean-Luc Warsmann - Le Conseil constitutionnel nous demande de ne pas subordonner l'attribution de la carte à des motifs d'ordre public, estimant qu'en cas de risque pour cet ordre, l'expulsion est la seule solution. Or, celle-ci suppose un problème d'une particulière gravité et, en outre, certaines catégories d'étrangers, notamment ceux qui justifient de dix ans de résidence en France, ne peuvent être expulsés. Cette contradiction nous met dans une impasse.

Quelle solution la commission et le Gouvernement proposent-ils ?

M. le Rapporteur - Encore une fois, la carte de résident est une carte d'intégration. Le Conseil constitutionnel a considéré qu'à partir du moment où il l'a reçue, l'étranger est suffisamment intégré pour qu'on supprime la réserve relative à l'ordre public. Mais les considérations d'ordre public restent valables pour l'octroi de la carte, non pour son renouvellement.

L'amendement 17, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que le 517.

M. Patrick Braouezec - Notre amendement 578 tend à permettre le renouvellement de la carte "dans les six mois précédant son expiration" afin d'éviter toute rupture dans le séjour régulier de son détenteur.

M. le Rapporteur - La commission l'a repoussé.

M. le Ministre - Relevant du domaine réglementaire, cette disposition n'est de surcroît pas usuelle.

L'amendement 578, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Patrick Ollier - Notre amendement 516 constitue une nouvelle tentative pour subordonner le renouvellement de la carte à certaines conditions. Oui, la carte de résident est une carte d'intégration. Alors pourquoi ne pas préciser qu'elle sera renouvelée à condition que l'étranger justifie d'une bonne intégration en France ?

M. le Rapporteur - C'est au moment de l'octroi de la carte qu'il faut en justifier. Cette intégration est acquise au moment du renouvellement. La commission a donc repoussé l'amendement.

L'amendement 516, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Patrick Ollier - L'amendement 158 rétablit la législation en vigueur en subordonnant le renouvellement de la carte à la condition que l'étranger ait sa résidence habituelle en France au moment de la demande.

Cela dit, Monsieur le rapporteur, je me demande s'il n'y a pas un problème d'interprétation de l'article 16. Le fait d'avoir sa résidence ne signifie pas qu'on est tenu de résider. C'est un point de droit qu'il conviendrait de préciser.

M. Thierry Mariani - L'amendement 391 est défendu. Quant au 515, il a le même objet que le précédent.

M. Jacques Masdeu-Arus - Mon amendement 18 également. En effet, comment accepter qu'un étranger continue à bénéficier d'un tel titre de séjour sans vivre en France ?

M. le Président - Les amendements 667, 925 et 1115 rectifié sont défendus.

M. Jean-Luc Warsmann - Mon amendement 1434 a le même objet que les précédents. Si la rédaction de la loi actuelle ne satisfait pas le Gouvernement, que n'en propose-t-il une nouvelle ?

Outre que la carte de résident sera attribuée automatiquement, elle sera renouvelée de plein droit. Or, il faut concilier l'intégration et l'ordre public. Mais vous négligez complètement celui-ci, oubliant que faire la loi impose de rechercher un équilibre.

M. le Président - Les amendements 436, 1437 et 1699 sont défendus.

M. le Rapporteur - La commission a repoussé tous ces amendements.

M. le Ministre - L'article 14 de l'ordonnance de 1945 est parfaitement clair, net, simple. Inutile d'empiler les textes !

M. Patrick Ollier - Mais depuis, nous avons voté l'automatisme !

M. Jean-Luc Warsmann - En effet, l'automatisme constitue un élément nouveau.

M. le Rapporteur - Elle n'est pas automatique : la condition de sécurité est toujours sous-jacente.

M. Christian Estrosi - Le sous-amendement 1740 tend à préciser que "toute condamnation pénale de son titulaire entraîne le retrait de la carte de résident". Pour mériter le renouvellement de cette carte, la moindre des choses est de n'avoir pas subi de condamnation pénale ! Faites preuve d'esprit de responsabilité et de rigueur !

M. le Rapporteur - L'article 14 de l'ordonnance dispose que "la carte de résident peut être refusée à tout étranger dont la présence constitue une menace pour l'ordre public". Si un étranger est condamné, c'est bien qu'il constituait une menace pour l'ordre public. Rejet du sous-amendement.

M. le Ministre - Même avis que la commission.

M. François d'Aubert - Lier le retrait de la carte de résident à une condamnation pénale répond à une exigence morale. Il n'y a pas de place en France pour un étranger disposant d'une carte de résident qui a été condamné. Monsieur le rapporteur, vous confondez condamnation pénale et réserve d'ordre public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR)*

M. Christian Estrosi - De fait, on peut représenter une menace pour l'ordre public sans avoir été condamné.

M. le Ministre - Tout à fait !

M. Christian Estrosi - J'en appelle à votre sagesse ! Il est inconcevable de renouveler la carte de résident dont le titulaire a été pénalement condamné.

Le sous-amendement 1740, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'amendement 158, mis aux voix, n'est pas adopté.

Les amendements 391, 515, 18, 667, 925, 1115 rectifié et 1435 ne sont pas adoptés, non plus que les amendements 436, 1437 et 1699.

M. le Président - L'amendement 333 est défendu.

L'amendement 333, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Président - L'amendement 726 est défendu.

L'amendement 726, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - De par mon amendement 523, la carte de résident serait retirée à l'étranger faisant l'objet d'une condamnation pour trafic de stupéfiant. Dans les journaux locaux du Vaucluse, comme au tribunal de Carpentras, on peut constater que parmi les condamnés pour trafic de drogue figure une grande proportion d'étrangers. A ceux-là il faut retirer la carte de résident.

M. François d'Aubert - Notre amendement 926 va dans le même sens. Si nous posons cette question ici, c'est qu'elle correspond à une réalité, qui doit cesser. Parmi les trafiquants de drogue, nombreux sont les Chinois, les Colombiens, les Marocains, les Libanais, les Syriens... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)*

M. Julien Dray - Il y a aussi des Français !

M. Jean-Claude Lefort - M. d'Aubert est stupéfiant !

M. François d'Aubert - Il se trouve en France des gens condamnés pour trafic de drogue qui possèdent une carte de résident. Il est inadmissible qu'ils en obtiennent le renouvellement. Si nous voulons envoyer des signaux forts pour dissuader les trafiquants de drogue, nous devons inscrire ce genre de mesures dans la loi.

M. André Gerin - Mais les gros, les émirs du pétrole, on ne les pourchasse pas !

M. le Rapporteur - A un condamné pour trafic de drogue, les juges décident ou non d'infliger une peine d'interdiction du territoire. Si l'expulsion est prononcée, le problème est résolu. Si elle ne l'est pas, pourquoi vous charger vous-même d'interdire le renouvellement de la carte de résident ? *(Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF)* Pourquoi ajouter à une peine de justice une autre peine ? Pour ma part, je fais confiance à la justice de mon pays.

M. le Ministre - Même avis que la commission. La procédure d'expulsion s'applique aux cas qui hantent les esprits de ce côté-ci...

M. Thierry Mariani - Nous n'agissons pas des fantasmes ! En réponse à une de mes questions écrites, le ministre de la justice m'a fait savoir que sur un total de 51 685 détenus en 1996, le nombre d'étrangers s'élevait à 14 802, soit 28,7 %.

M. le Rapporteur - Auparavant, vous disiez 50 %.

M. Thierry Mariani - A la Santé, 883 détenus, soit 62,7 % sont étrangers. A Avignon, le taux est de 33 %. Le problème est donc bien réel. Une grande partie des trafiquants de drogue sont étrangers, et ils doivent être sanctionnés comme les Français. Le Parlement a tout à fait le droit de décider que la carte de résident, dans leur cas, n'est pas renouvelée.

M. François d'Aubert - Monsieur le rapporteur, ce n'est pas parce que les tribunaux se prononcent dans un sens ou dans un autre que nous n'avons pas le droit de durcir la loi. Il s'agit là d'une sanction administrative.

M. le Rapporteur - Le résultat est le même.

M. François d'Aubert - Nous voulons empêcher un étranger titulaire d'une carte de résident de récidiver. En matière de lutte contre la drogue, notre législation recèle beaucoup de failles. On a encore le droit de dire ici que les étrangers prédominent dans le trafic de drogue. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) Le ministre devrait s'en préoccuper un peu plus !

M. André Gerin - C'est minable !

M. le Ministre - Je ne peux pas laisser M. d'Aubert continuer dans ce registre. M. Le Chevallier n'est pas là, mais on n'entend que lui. (*Bruit et protestation sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*) L'amalgame auquel certains se livrent me choque profondément.

M. Patrick Ollier - C'est le ministre de l'intérieur qui dit cela ?

M. le Ministre - Oui, le ministre de l'intérieur fait une distinction claire entre l'étranger en situation régulière et l'étranger en situation irrégulière !

M. André Gerin - Très bien !

M. le Ministre - Quant aux chiffres que vous évoquez, quand on retire des statistiques de la délinquance les infractions à la législation sur les étrangers, les chiffres sont réduits à peu près de moitié et ils sont comparables à ceux que l'on enregistre pour d'autres fragments de la population à composition socio-professionnelle et à taux d'activité comparables. Vous transformez en problème ethnique, en problème racial (*Vives protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) un problème avant tout social ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste ; protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Ce que j'entends relève de l'amalgame. Si l'on veut sécuriser les étrangers en situation régulière, on n'a pas le droit de tenir ce discours ! (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Je suis aussi soucieux et même plus soucieux que vous de la sécurité des Français ! Je sais très bien où sont les délinquants, où il faut porter l'effort ! Je reconnais que notre législation doit être adaptée sur certains points, mais je condamne les amalgames qui ne peuvent que contribuer à déstabiliser les étrangers dans leur ensemble et la société française tout entière ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

Plusieurs députés RPR - Pour répondre au Gouvernement !

M. le Président - Non !

Les amendements 523 et 926, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. le Président - La parole est à M. Mariani pour défendre 9 amendements.

M. Thierry Mariani - Je les défends.

Les chiffres que j'ai cités, Monsieur le ministre, émanent de votre propre gouvernement.

M. Julien Dray - Vous dites des bêtises !

M. Thierry Mariani - Alors, c'est que Mme Guigou dit des bêtises ! Ces chiffres figurent au *Journal officiel* !

Nous voyons tous dans nos départements comment les choses se passent. Nous ne faisons pas d'amalgame ! Nous disons simplement que la carte d'un étranger qui respecte nos lois doit être renouvelée et que celle d'un étranger qui ne respecte pas nos lois ne doit pas l'être. Ainsi pour ceux qui se rendent coupables d'usage ou de trafic de stupéfiants. Je ne vois pas ce qu'il y a là de choquant !

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. François d'Aubert - Pourriez-vous nous dire, Monsieur le ministre, quel est le pourcentage des étrangers parmi les personnes condamnées pour trafic de stupéfiants ?

M. Jean-Claude Lefort - A la mairie de Paris ?

M. François d'Aubert - Si nous n'avons plus le droit de poser ici ce genre de questions, c'est qu'il n'y a plus de débat démocratique et que vous cherchez à travestir la réalité pour des raisons politiciennes ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*) Je ne suis pas d'extrême droite ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) Il y a fort longtemps que je me bats contre le trafic de drogue et contre le blanchiment de l'argent de la drogue ! Ayez un peu de respect pour ceux qui le font et qui l'ont fait bien avant vous, Monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR ; exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Laurent Dominati - Si nous sommes dans l'opposition, c'est parce que M. Le Chevallier, M. Le Pen et leurs amis vous ont fait majoritaires et si vous êtes au banc du Gouvernement, Monsieur le ministre, c'est grâce à eux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) Vous étant, de plus, alliés avec les héritiers du communisme qui a fait commettre tant de crimes, vous devriez être un peu plus modestes ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*) Vos protestations n'y changent rien ! Nous avons la liste des députés élus grâce à Le Pen ; c'est Le Pen qui a dit qu'il préférerait Lionel Jospin à Jacques Chirac... C'est cet amalgame là qui est choquant !

Il est normal que la France ne renouvelle pas la carte de résident d'un étranger qui ne respecte pas ses lois. Les tribunaux sont là pour appliquer la loi, Monsieur le rapporteur, et c'est à nous qu'il appartient de faire la loi !

Vous avez tous reçu une lettre ouverte, "contribution à un débat empêché sur la politique des flux migratoires", signée notamment par le syndicat de la magistrature. Il est indispensable, y est-il écrit, de supprimer le caractère délictuel de l'infraction de séjour et toute possibilité de peine complémentaire à l'encontre des étrangers. Ce syndicat de la magistrature a d'ailleurs déclaré lors de la commission d'enquête sur l'immigration irrégulière il y a près d'un an, qu'il recommandait à ses membres de ne pas utiliser certains articles de la loi.

C'est à l'Assemblée de dire aux juges ce qu'ils doivent faire en cas d'infraction grave, et notamment de trafic de drogue ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

M. Claude Goasguen - Rappel au Règlement sur l'article 58 alinéa 3 !

Après des propos que nous jugeons inacceptables, je demande, Monsieur le Président, une suspension de séance !

M. le Président - Avant de vous donner satisfaction, je vais mettre aux voix les amendements que nous avons examinés.

M. Thierry Mariani - Je n'ai défendu que le premier !

M. le Président - Non ! Vos neuf amendements ont été discutés ensemble ! (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR*)

L'amendement 518, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 693, 520, 519, 521, 524, 522, 525 et 526.

La séance, suspendue à 2 heures 25, est reprise à 2 heures 30.

M. Thierry Mariani - Rappel au Règlement fondé sur l'article 58. Nous trouvons absolument disproportionnées ces accusations. Nous ne souhaitons pas que le renouvellement des cartes de séjour...

M. le Président - Vous détournez le rappel au Règlement pour reprendre le débat de fond. Voulez-vous présenter l'amendement ?

M. Thierry Mariani - L'amendement 1151 de M. Goasguen prévoit que "chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article". Mais je connais la réponse du ministre.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Même position que précédemment.

L'amendement 1151, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'article 7 modifié, mis aux voix, est adopté.

ART. 8

M. Claude Goasguen - Dans un texte conformiste, l'article 8 est une disposition originale, inspirée du rapport Weil, et qui serait même assez séduisante. Souvent ceux qui ont travaillé en France souhaitent rentrer chez eux à la retraite. En leur reconnaissant des droits, on pourrait rétablir un flux migratoire dans ce sens qui profiterait à l'activité, surtout en Afrique, et éviterait parfois une désertification à laquelle la France n'a aucun intérêt, car elle nourrit l'émigration. Mais mon seul regret est que cette disposition figure dans un texte de simple police où elle passe pratiquement inaperçue, un texte dont les orientations générales font très peu de place à la coopération alors que nous voulons réfléchir avec l'Afrique francophone sur l'immigration, un texte donc que je ne peux, à regret, que rejeter.

Mme la Présidente de la commission - Vous pourriez faire un effort !

M. Bernard Accoyer - Cet article crée deux nouveaux titres de séjour, pour le retraité et pour son conjoint. On crée ainsi toujours des nouveaux titres, des nouveaux droits. Cela peut avoir des conséquences sur le pays où ces retraités sont retournés vivre, en créant un nouveau déséquilibre puisqu'ils peuvent revenir en France. Mais ce n'est pas l'essentiel.

Ce nouveau titre est au fond inutile, car aujourd'hui déjà cette catégorie de personnes peut circuler librement.

M. Georges Sarre - Non.

M. Bernard Accoyer - S'il leur faut un visa, ils l'auront car on ne pourrait motiver le refus. En outre, toutes les dispositions adoptées facilitent ces mouvements. Ces nouveaux titres n'ajoutent donc rien à leur liberté de mouvement. En revanche, ils risquent d'avoir des conséquences sur l'équilibre médico-social de la France. En effet, cette population est âgée et forcément sujette à des pathologies lourdes. Elle glisse vers la dépendance. Or nos fonds sociaux sont déséquilibrés, nos structures d'accueil pour personnes âgées insuffisantes. Par cet effet d'appel, vous allez ajouter au déséquilibre. Nous sommes donc opposés à cet article.

Mme Odette Grzegrzulka - C'est abject !

M. Georges Sarre - Les titres s'accumulent, dit M. Accoyer. Hier soir nous avons beaucoup parlé de ceux destinés aux artistes. Une dépêche nous indique justement que les professionnels de la musique sont satisfaits du vote de l'Assemblée nationale. C'est que tous ces titres, qui s'additionnent, sont bien ciblés et ont un écho.

L'article 8 -que M. Goasguen aurait pu voter- concerne ces travailleurs que nos entreprises sont allées chercher dans leur village pendant les Trente glorieuses et qui, à l'heure de la retraite, aspirent à retourner au pays. Leurs conditions de vie ici n'ont pas toujours été enviables. Qu'on se souvienne des bidonvilles de Nanterre et d'ailleurs. A ceux qui ont oublié, je conseille le beau livre de Driss Chraïbi *Les boucs*. Nous devons leur accorder le droit de revenir en France pour de courts séjours. La commission a voulu qu'ils n'excèdent pas un an. Soit. Mais c'est un beau geste.

Mme Nicole Bricq - J'ai souligné dans la discussion générale que ce projet avait pour ligne de force la reconnaissance des droits sociaux et de la vie familiale des travailleurs étrangers. C'est ce qu'illustre l'article 8. Il nous permet de sortir du remugle dans lequel nous ont plongés les interventions de l'opposition à l'article précédent, avec leur amalgame constant entre immigration et délinquance. La discussion de cet article va faire entrer un peu d'air dans cet hémicycle. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Je m'associe au propos de M. Sarre : les travailleurs concernés ont contribué pendant les "trente glorieuses" à faire tourner la machine économique française. Il est juste de reconnaître aujourd'hui leur droit à venir en France, même si c'est, Monsieur Accoyer, pour s'y faire soigner : c'est l'honneur de la France de les accepter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Christian Estrosi - Je suis favorable à ce qu'on permette de venir dans notre pays à ceux qui ont travaillé pour lui et contribué à sa prospérité. Mais je suis une fois de plus surpris de votre méthode pour aborder ce problème, comme hier celui des scientifiques ou des musiciens. Je ne comprends pas que cette proposition ne soit pas mieux encadrée. Elle pourrait paraître raisonnable, si l'on prenait quelques précautions contre les abus possibles, en s'assurant d'une durée minimum de cotisation, en limitant l'automatisme du renouvellement, et en préservant les prérogatives de l'Etat quant au contrôle des flux. Il serait plus légitime d'inviter ces travailleurs à faire profiter leur pays des acquis qu'ils ont pu réaliser ici. Vous les invitez au contraire à rester en France : cette inversion de la démarche ne saurait me satisfaire, et c'est pourquoi je demanderai la suppression de l'article.

M. Thierry Mariani - Même si l'intention de cet article est louable, je n'en comprends pas bien l'intérêt. S'il s'agit de permettre à ces retraités de visiter famille ou amis restés en France, ou d'accomplir des formalités liées à leurs retraites, il n'est pas besoin d'une carte de séjour ; un visa touristique suffit. S'il s'agit de leur permettre un séjour prolongé, voire permanent, sur notre territoire, votre dispositif ne le permet pas, puisque la commission a limité à un an le maximum de la durée continue de séjour permise par cette carte.

La rédaction proposée comporte en outre plusieurs difficultés. Tout d'abord, la durée requise de travail en France n'est pas précisée. Il serait raisonnable de réserver la carte à ceux qui y ont travaillé au moins dix ans, ce qui semble la condition d'un attachement suffisant pour notre pays. D'autre part, une fois de plus, la condition de régularité de l'entrée sur le territoire est négligée. Enfin l'attribution de plein droit de la carte au conjoint du retraité pose problème. S'agit-il du conjoint légal ou du concubin ? Le texte ne le dit pas. Et ne peut-on craindre que certaines personnes profitent de la faiblesse ou de la solitude du retraité pour obtenir la carte de conjoint ? A trop vouloir bien faire, et à multiplier les titres, on risque de perdre le contrôle de la situation et de créer des conditions favorables au détournement de la loi. Je comprends votre idée, mais je désapprouve sa mise en oeuvre.

M. François d'Aubert - L'article 8 part d'un sentiment sympathique, mais présente des inconvénients techniques, et tout d'abord, comme l'a dit M. Mariani, par son imprécision. Il est imprécis sur la durée de cotisation requise. Il l'est sur les droits qu'il ouvre pour le retraité étranger qui revient en France. Si par exemple il souhaite entrer dans une maison de retraite française, et si ses revenus sont insuffisants, que se passera-t-il ? C'est l'aide sociale qui sera mise à contribution. Cette imprécision peut donc avoir des conséquences financières : les a-t-on mesurées ? Enfin il semble excessif d'attribuer quasiment les mêmes droits au conjoint qu'au retraité lui-même.

Quelle est la philosophie de votre texte ? S'agit-il de permettre aux étrangers qui ont séjourné longtemps en France de retourner dans leur pays ? Ou veut-on leur donner la possibilité de s'installer durablement en France, profitant de conditions de retraite plus favorables que celles du pays d'origine ?

M. Bernard Accoyer - L'amendement 90 de suppression est défendu. On continue à créer de nouveaux titres de séjour qui vont susciter un afflux de populations ; et même si celle dont il s'agit ici a séjourné jadis en France, elle va revenir, pour user de notre protection sociale. C'est socialement déstabilisant pour la France comme pour les pays d'origine.

M. Henri Cuq - L'amendement 171 tend également à la suppression de l'article. Il me semble que l'article 18 de l'ordonnance répond aux préoccupations qui s'expriment dans cet article 8.

M. le Président - Nous considérons que les amendements 355, 362, 694, 951, 1050 et 1438 sont défendus. (*Signes d'assentiment sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Rapporteur - La commission est défavorable aux amendements de suppression.

M. le Ministre - Même avis.

M. le Président - Sur ces amendements le groupe RPR demande un scrutin public.

A la majorité de 60 voix contre 48 sur 108 votants et 108 suffrages exprimés, les amendements 90, 171, 355, 362, 694, 951, 1050 et 1438 ne sont pas adoptés.

M. Bernard Accoyer - L'amendement 1440 est défendu.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Avis défavorable.

M. François d'Aubert - Cet amendement ne peut décemment être balayé d'un revers de main. Si l'on ne veut pas ouvrir la porte à des abus, il semble raisonnable d'exiger que les titulaires de la carte "retraité" aient cotisé pendant dix ans. Nos régimes sociaux sont en déficit et, si l'on se montre trop généreux, il faudra que quelqu'un paie au bout du compte !

L'amendement 1440, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Henri Cuq - L'amendement 249 est défendu.

M. Thierry Mariani - Par l'amendement 642, je demande que les éventuels bénéficiaires ne vivent pas en état de polygamie.

Les amendements 249 et 642, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Georges Masdeu-Arus - L'amendement 1681 est défendu.

M. Thierry Mariani - De mes amendements 530 à 540, je ne retiendrai que le dernier, aux termes duquel le bénéfice de la carte de séjour "retraité" serait réservé à ceux qui ont résidé en France pendant au moins dix ans. C'est un minimum !

M. Sarre ayant fait référence à un communiqué, permettez que j'en donne la lecture complète : "Des professionnelles de la musique regroupés dans trois associations se félicitent de l'adoption par l'Assemblée d'un amendement instituant une carte de séjour portant la mention "profession artistique". Ces associations, "zone franche", "musiciens sans frontières" et le "collectif des artistes sans frontières" avaient inspiré cet amendement". Croyez-vous, Monsieur Sarre, que ces trois associations soient représentatives du milieu des musiciens ?

Les amendements 530 à 539 sont retirés.

M. Bernard Accoyer - Par notre amendement 169, nous demandons que la durée de résidence en France ait été d'au moins quinze ans.

M. Christian Estrosi - L'amendement 363 est défendu.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Avis défavorable.

M. Thierry Mariani - Monsieur le ministre, cet article peut-il avoir une portée rétroactive ?

M. le Ministre - Certainement, pour ceux qui ont cotisé pendant quinze ans ...

Les amendements 1681 et 540, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

Les amendements 169 et 363, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. le Rapporteur - L'amendement 60 précise le premier alinéa de telle manière que le bénéfice de la carte soit ouvert aux personnes ayant déjà quitté le territoire national.

M. le Ministre - Avis favorable.

M. François d'Aubert - L'octroi de cette carte était déjà soumis à bien peu de conditions et voici que vous en élargissez encore les conditions d'attribution en ménageant une certaine rétroactivité. En effet, "a établi sa résidence habituelle" implique que l'intéressé soit déjà revenu.

M. le Rapporteur - La "rétroactivité" n'est que géographique ! Dès lors que les intéressés ont cotisé, ils ont droit à une pension de retraite. Le seul problème est de distinguer entre ceux qui sont déjà partis et ceux qui sont aujourd'hui en France.

M. François d'Aubert - Mais cet article ouvre plus que le droit à la retraite : le droit à une carte de retraité, qui peut être accordée alors que la personne est déjà établie à l'étranger. Il y a bien rétroactivité, dès lors.

L'amendement 60, mis aux voix, est adopté.

M. Bernard Accoyer - Aux termes de l'amendement 170, les nouveaux droits devront avoir été acquis "à l'issue d'au moins 15 années de cotisation".

M. Christian Estrosi - L'amendement 364 est identique.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1715 est défendu.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Avis défavorable.

M. François d'Aubert - Ces amendements mériteraient d'autres réponses ! Des gens qui n'auront cotisé que deux ou trois ans auraient les mêmes droits que ceux qui auront cotisé 35 ans ! Vous introduisez une inégalité intolérable entre retraités !

M. le Rapporteur - La question sera réglée à l'article 34. Pour l'instant, nous ne traitons que des retraites et celles-ci sont perçues à raison des versements effectués.

Les amendement 170 et 364, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

L'amendement 1715, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Christian Estrosi - Les amendements 161 et 366 ont pour objet d'éviter une délivrance automatique de ce titre de séjour : elle sera subordonnée à la régularité de l'entrée sur notre territoire, cela afin de ne pas créer d'appel d'air et de préserver la souveraineté nationale.

Quant aux 160, 367 et 529, ils visent à rendre cette délivrance facultative.

M. Jean-Luc Warsmann - Par l'amendement 1439, je suggère que le titre soit délivré sous réserve d'une entrée régulière, comme nous l'avons décidé hier pour la carte de séjour "scientifique".

M. le Rapporteur - Tous ces amendements ne servent à rien : si les intéressés avaient une carte de résident, c'est qu'ils étaient entrés de manière régulière.

M. le Ministre - Avis défavorable.

Les amendements 161 et 366, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

Les amendements 160, 367 et 529, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

L'amendement 1439, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1716 est défendu.

L'amendement 1716, repoussé par la commission et par le Gouvernement et mis aux voix, n'est pas adopté.

M. François d'Aubert - L'amendement 1717 vise à "encadrer" un peu cette disposition, car on ne peut légiférer uniquement avec le coeur ! Il faut des règles. Nous demandons que les titulaires de la carte "retraité" ne puissent séjourner sur notre territoire plus de trois mois par an, car le but n'est pas, je pense, qu'ils entrent dans une de nos maisons de retraite.

L'amendement 1717, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Président - Le vote sera, je pense, le même pour l'amendement 1718 ?

L'amendement 1718 n'est pas adopté.

M. Patrick Braouezec - Je ne vois pas pourquoi la carte "retraité" n'ouvrirait pas droit à un séjour en maison de retraite !

L'amendement 579 vise à lever un doute sur le statut du bénéficiaire, pour ce qui est du droit de séjourner en France. Nous demandons qu'on supprime l'adverbe "temporairement" afin de garder à la carte tout son intérêt. Ces personnes ayant établi leur résidence habituelle hors de France, leur séjour sur notre territoire ne pourra qu'avoir une durée limitée.

M. Bernard Accoyer - L'amendement 159 limite à trois mois par an la durée de séjour autorisée pour les titulaires de la carte de séjour "retraité" et "conjoint de retraité".

M. Christian Estrosi - Mon amendement 368 a le même objet : un délai de trois mois paraît raisonnable.

M. Jean-Luc Warsmann - L'amendement 1441 est défendu.

M. le Rapporteur - Ce débat mérite quelques explications.

Supprimer temporairement, Monsieur Braouezec, ôterait tout sens à cet article, dont le but est de permettre aux retraités de faire des allers-retours.

Cela dit, par l'amendement 61, la commission propose de préciser "pour y effectuer des séjours n'excédant pas un an", évidemment renouvelable.

La commission est défavorable aux autres amendements.

M. le Ministre - Avis favorable à l'amendement 61, défavorable aux autres.

M. François d'Aubert - Cet amendement 61 va dans le bon sens mais il semble excessif de prévoir un délai d'un an renouvelable qui permet à l'intéressé de se réinstaller définitivement en France alors que le but est de permettre des allers-retours.

Peut-être pourrait-on retenir six mois.

Les amendements 579, 159, 368 et 1441, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

L'amendement 61, mis aux voix, est adopté.

M. Christian Estrosi - Les amendements 167 et 365 identiques ont pour objet de réduire de dix à cinq ans la durée de validité de la carte.

Les amendements 167 et 365, repoussés par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Bernard Accoyer - Nos amendements 166 et 370 identiques tendent à n'accorder cette carte de séjour que pour dix ans.

M. le Rapporteur - Mais pourquoi voulez-vous à tout prix empêcher les retraités de rentrer chez eux ? La commission a repoussé ces amendements.

M. le Ministre - L'opposition avait là une excellente occasion de montrer qu'elle gardait le sens de la mesure en permettant à des retraités de prendre le chemin du pays pour y percevoir leur retraite. Je ne comprends donc pas les raisons de ce combat de retardement.

Selon Pascal, à force de faire les gestes de la prière, on finit par avoir la foi, mais c'est une foi étrange que vous avez contractée !

M. François d'Aubert - Nous sommes favorables à la philosophie de cet article, mais il n'est pas suffisamment encadré. Il est empreint de générosité, mais ne précise pas, par exemple, la durée de cotisations requise et accorde le bénéfice du même régime au conjoint.

M. Bernard Accoyer - Le dispositif existant fonctionne bien. Pourquoi y substituer un texte imprécis ? Nous gardons notre cap, qui est d'assurer le contrôle des flux migratoires. La richesse économique que les retraités apportent à leur pays est importante. Il n'y a pas lieu de créer un mouvement en sens inverse.

Les amendements 166 et 370, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Bernard Accoyer - L'amendement 162 est défendu.

M. Christian Estrosi - Pour que nous votions cet article, il suffirait que vous acceptiez quelques-uns des amendements qui apportent de nécessaires garanties. Mais vous voulez toujours ouvrir les vannes, lâches les rênes. Pour notre part, nous voulons être généreux et rigoureux à la fois. L'amendement 369 tend à encadrer le dispositif.

M. François d'Aubert - L'amendement 1700 est défendu.

Les amendements 162 et 369, repoussés par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

L'amendement 1700, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Bernard Accoyer - L'amendement 528 est défendu.

M. Claude Goasguen - Les amendements 1014 à 1025 sont défendus.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Même avis.

Les amendements 528 et 1014, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés, non plus que les amendements 1015 à 1025 inclus.

M. Bernard Accoyer - Alors que l'article 8 crée deux nouveaux titres de séjour, dont l'un pour les conjoints de retraités, nous proposons, par l'amendement 163, de maintenir pour ceux-ci le régime des visas, dont le refus devra désormais être motivé.

M. Christian Estrosi - Pourquoi compliquer la loi alors que le régime des visas permet au conjoint d'accompagner le titulaire de la carte "retraite". C'est ce qui justifie notre amendement 371.

M. Jean-Luc Warsmann - Les amendements 1442 et 1680 sont défendus.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

Les amendements 163, 371, 1442 et 1680, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Christian Estrosi - Par l'amendement 372, nous voulons nous assurer que le conjoint est bien l'époux ou l'épouse du retraité.

M. Bernard Accoyer - Notre amendement 168 a le même objet.

M. le Rapporteur - Parler de conjoint "légal" laisserait supposer qu'il y a des conjoints qui ne sont pas légaux ! Rejet.

M. le Ministre - Avis défavorable.

Les amendements 168 et 372, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Bernard Accoyer - L'amendement 248 est défendu.

L'amendement 248, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Bernard Accoyer - Malgré l'heure tardive, nous devons mesurer les conséquences de nos décisions. Vous créez de nouveaux titres de séjour qui vont par paire : scientifique et artiste, puis, avec l'article 8, retraité et conjoint de retraité, la carte de séjour étant assortie des droits sociaux qui s'y rattachent.

Mme Odette Grzegorzulka - Heureusement !

M. Bernard Accoyer - Et comment faisons-nous pour équilibrer nos comptes sociaux ?

D'autre part, pourquoi modifier une législation qui fonctionne ?

Notre amendement 172 ajoute après "avec lui" "durant toute la période de cotisation ouvrant droit à la pension de retraite".

Mme Odette Grzegorzulka - C'est inqualifiable !

M. Bernard Accoyer - S'agit-il d'une famille polygame ? Une seule épouse viendra-t-elle ? Ou plusieurs ? Il fallait penser à tout cela, et en évaluer l'impact.

M. le Rapporteur - Il s'agit en somme d'imposer une obligation de fidélité pour toucher les prestations de retraite. Rejet.

M. le Ministre - Cette proposition ressemble plutôt à une assignation à résidence. Contre.
Les amendements 172 et 375, mis aux voix ne sont pas adoptés.

M. le Rapporteur - L'amendement 62 est de précision.

M. le Président - Les amendements 164 et 373 sont défendus.

M. le Rapporteur - La commission les a rejetés.

M. le Ministre - Avis favorable à l'amendement 62, défavorable aux amendements 164 et 373.
L'amendement 62, mis aux voix, est adopté.

M. le Président - Les amendements 164 et 373 tombent.

M. Claude Goasguen - Mon amendement 1701 porte sur une question que vous connaissez bien, celle de l'état civil tel qu'il existe en Afrique, et qui est très différent du nôtre. Nous ne pourrions pas demander longtemps à nos concitoyens de faire un effort en faveur des conjoints de retraités africains si les contrôles de l'état civil ne sont pas effectifs.

M. Bernard Accoyer - Mon rappel au Règlement se fonde sur l'article 58. Nous vous demandons, Monsieur le Président, de faire en sorte que nous puissions suivre la discussion dans de bonnes conditions, en particulier lorsque nous examinons des amendements importants.

M. le Rapporteur - Avis défavorable à l'amendement 1701.

M. le Ministre - Avis également défavorable.

Mme Michèle Alliot-Marie - Pour avoir travaillé sur l'élaboration de codes en Afrique, pour connaître la vie traditionnelle africaine, je puis assurer que l'amendement est justifié. Dans certains pays existent plusieurs types de conjoints, correspondant au droit légal moderne, mais aussi à la tradition. Ainsi, au Rwanda ou au Cameroun, il arrive que les femmes possèdent leur propre case et leurs propres biens, et vivent avec leurs enfants, les maris allant de l'une à l'autre. Quand j'ai séjourné au Rwanda pour préparer un code civil, comme dans le petit groupe de juristes, j'étais la seule femme, je suis allée voir les femmes pour leur annoncer que les députés rwandais souhaitaient appliquer le code Napoléon, c'est-à-dire la monogamie. Elles m'ont répondu qu'il n'en était pas question, que les maris venaient chez elles pour travailler la terre, et qu'après elles étaient bien contentes de se débarrasser d'eux.

C'est pourquoi je ne pense pas qu'on puisse balayer d'un revers de main le problème posé par cet amendement, pas plus que la notion de conjoint légal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

L'amendement 1701, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1461 est défendu.

M. Bernard Accoyer - Notre amendement 165 tend à préciser que le conjoint doit avoir lui-même cotisé pour sa pension vieillesse.

M. Christian Estrosi - Ne pas retenir notre amendement 374 serait s'engager dans la voie du déficit des comptes sociaux.

M. le Rapporteur - Personne ne peut toucher de pension sans avoir cotisé. Rejet.

M. François d'Aubert - Et la pension de réversion ?

M. le Rapporteur - Elle est de droit si le conjoint a cotisé.

M. le Ministre - Je vais de surprise en surprise ! Avis défavorable.

L'amendement 1461, mis aux voix, n'est pas adopté.

Les amendements 165 et 374, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Laurent Dominati - M. de Charette, par son amendement 724, tient à préciser que la carte de séjour "retraité" "n'ouvre aucun droit au séjour en France des descendants des titulaires".

De l'amendement 62, le rapporteur a simplement dit qu'il était de précision. Peut-il nous indiquer de quel type de carte il s'agit, et quels sont les droits auxquels elle donne accès ?

M. le Rapporteur - L'amendement de M. de Charette n'a pas de sens, car il ne s'agit pas ici d'une carte de séjour, mais d'une carte de retraité.

M. le Ministre - Avis défavorable.

M. Laurent Dominati - Pourtant M. Gouzes fait référence dans son amendement 62 à "un titre de séjour conférant les mêmes droits". Quel est ce titre ? Quels sont ces droits ?

M. le Rapporteur - Comme le conjoint serait vraisemblablement plus jeune, nous avons pensé que la mention "retraité" ne conviendrait pas. Pourquoi ne pas retenir celle de "conjoint de retraité" ? Quant au droit, il est celui d'accompagner son mari.

L'amendement 724, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - Mon amendement 1152, qui s'inscrivait dans une série d'amendements qui ont été réservés, porte sur l'éternelle question de la transparence.

M. le Rapporteur - Nous en avons déjà parlé. Rejet.

M. le Ministre - Avis également défavorable.

L'amendement 1152, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'article 8 modifié, mis aux voix, est adopté.

M. Patrick Ollier - Rappel au Règlement ! Il est quatre heures moins le quart et j'ai le sentiment que, depuis une heure, nous ne travaillons pas au mieux dans l'intérêt du droit.

M. le Rapporteur - Mais si !

M. Patrick Ollier - La confusion, l'absence de réponses, le passage si rapide d'un amendement à l'autre que nous n'avons même pas le temps de lever la main pour demander la parole caractérisent ce débat. Si c'est l'effet de la fatigue, mieux vaudrait lever la séance. A défaut, il conviendrait, Monsieur le Président, comme c'est l'usage dans notre Assemblée de suspendre la séance pour nous permettre de préparer la suite du débat.

M. Claude Goasguen - Les conditions d'un bon travail n'étant pas réunies, je demande, au nom du groupe UDF, une suspension de séance.

M. le Ministre - Je suis très surpris ! Voilà 50 heures que ce débat se déroule. Nous aurions pu aller beaucoup plus vite sur des sujets qui -M. Goasguen l'a dit- ne nous divisent pas vraiment. C'est à dessein que vous avez fait traîner le débat ! (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Cela ne trompe nullement les Parlementaires avertis qui sont nombreux sur ces bancs. Nous savons parfaitement où vous voulez en venir car le masque est tombé ! Le débat peut bien durer encore ! Il est possible que le sérieux des travaux du conseil national du RPR en souffre mais les enjeux ne sont peut-être pas à si court terme, alors est-ce si grave ?

La séance, suspendue à 3 heures 45, est reprise à 4 heures 10.

APRÈS L'ART. 8

M. François d'Aubert - En défendant notre amendement 927, j'aborde la discussion sur l'article 9 relatif à la déclaration d'entrée sur le territoire. Le Gouvernement dépénalise le défaut de déclaration. Nous nous y opposons.

Rappelons d'abord que cette déclaration d'entrée est prévue à l'article 22 de la convention de Schengen. Ce dispositif est-il efficace ? Le rapporteur pense que non, nous pensons que oui. Qu'il y ait peu de déclarations ne doit pas faire conclure à l'inefficacité. Il suffit d'avoir la volonté politique...

M. Julien Dray - Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. le Ministre - Oui, que s'est-il passé ?

M. François d'Aubert - Il y en a quand même 20 000 à 25 000. Ce n'est pas négligeable. En tout cas, dans un état de droit, les règles doivent s'appliquer, et pour cela il faut prendre les moyens nécessaires, surtout quand il s'agit d'une règle qui participe du dispositif Schengen. En effet la déclaration n'est pas souscrite pour une entrée directe en France, mais au moment de l'entrée avec un visa français dans l'espace Schengen.

La première chose à faire donc aurait été de voir ce qui se fait dans les autres pays de l'espace Schengen. Apparemment ce n'est pas ce qu'a fait le Gouvernement, car on ne trouve nulle trace d'une volonté d'harmonisation. Or il peut s'agir de ressortissants albanais, par exemple, qui entrent par l'Italie : il serait utile de demander aux Italiens qu'ils appliquent certaines règles à l'entrée, notamment quand il y a une DET pour l'entrée en France. Or, on le sait, et même si les choses se sont un peu améliorées, l'Italie est une véritable passoire pour l'immigration en provenance d'Albanie, d'ex-Yougoslavie, de Tunisie, de Lybie, d'Ethiopie. La DET est donc indispensable. Mais est-il logique de la maintenir tout en dépénalisant le défaut de déclaration ? Quel sens y a-t-il à avoir une règle sans sanction ? Je propose donc, par l'amendement 927, d'écrire que la déclaration à l'entrée sur le territoire est obligatoire et que le défaut de déclaration est sanctionné par une peine d'un an de prison et 100 000 F d'amende.

M. le Rapporteur - La commission a repoussé cet amendement, car il est totalement contraire à l'article 9.

M. le Ministre - Défavorable.

L'amendement 927, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Ministre - Je demande la réserve de l'article 9 et suggère que nous passions à l'article 10. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Henri Cuq - Vous avez parfaitement le droit d'user ainsi du Règlement, Monsieur le ministre, et c'est légitime.

M. Jean-Paul Charié - Légal, pas légitime !

M. Henri Cuq - Mais, après de longues heures d'un débat tout à fait convenable, il est légitime aussi que l'opposition puisse vous interroger. Vous trouvez peut-être que nous nous intéressons trop à ce sujet, mais c'est quand même notre rôle ! Est-ce de l'obstruction que de déposer des amendements et de vouloir les discuter ? Pour l'opposition, ce sujet est important, comme pour vous. Mais je ne comprends pas bien pourquoi réserver l'article 9 : nous sommes tout à fait prêts à continuer de travailler, et nous pouvons parfaitement examiner les articles dans leur ordre.

M. Laurent Dominati - Rappel au Règlement. M. le ministre ne l'a pas dit, mais il considère peut-être que nos travaux sont trop lents et qu'il y a obstruction. Or je considère, moi, les statistiques de l'Assemblée sur les motions de procédure et les nombres d'amendements. En 1993...

M. le Président - Ce n'est pas un rappel au Règlement. Je vais donner la parole à M. Goasguen sur l'article 10.

M. Henri Cuq - Au nom de mon groupe, je demande une suspension.

M. le Ministre - Vous le comprendrez, je pense, je n'ai fait qu'utiliser le Règlement. Pourquoi la réserve ? Nous avons proposé un travail sérieux. Nous constatons que sur un article sur lequel nous aurions pu nous mettre d'accord, si j'en crois ce qu'a dit M. Goasguen, à savoir la carte de séjour retraité, vous avez fait traîner le débat, et même espéré peut-être, je ne sais à la faveur de quelle manoeuvre, renverser le cours du vote. (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Mon souci est, par respect du Parlement, de centrer nos débats sur le contenu de l'article 10. En effet, la suppression de la DET concerne une formalité inutile : cette formalité est remplie par moins de quatre pour mille des étrangers qui pénètrent en France, 20 000 déclarations pour environ 50 millions d'étrangers hors Union européenne.

M. François d'Aubert - Bien sûr, si on compte tous les touristes ! Ce n'est pas le problème.

M. le Ministre - C'est le problème. Une loi doit s'appliquer. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas un sujet aussi important que l'article 10, qui porte sur la lutte contre l'immigration illégale et ses filières. Cet article important doit être traité dans de bonnes conditions ; comme nous sommes les uns et les autres encore frais, et que nous pouvons avoir un débat de qualité, ne remettons pas à plus tard l'examen de cet article. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF ; applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

La séance, suspendue à 4 heures 25, est reprise à 4 heures 30.

ART. 10

M. Claude Goasguen - Cet article 10 a beau être important, je voudrais commencer par une mise au point : je n'ai jamais dit, Monsieur le ministre, et je ne vous autorise pas à dire que j'aurais voté l'article 8. J'ai certes dit qu'il comportait des éléments intéressants -parce qu'il m'arrive de réfléchir !-, mais j'ai aussi déclaré à la tribune qu'il était hors de question que je l'approuve, compte tenu de son contexte. Et, de fait, je ne l'ai pas voté !

L'article 10 fait partie de ces articles particulièrement savoureux dont votre projet regorge, de ces articles savoureux par la duplicité politique qu'ils révèlent. Apparemment, il illustre l'équilibre que vous prétendez rechercher : dans sa première partie, il aggrave la répression du travail clandestin ; dans la seconde, il tend à dépenaliser l'aide au séjour irrégulier. En ce sens, nous avons là la quintessence de votre projet : la répression pour l'apparence, la dépenalisation en réalité !

Nous ne pouvons que souscrire à un renforcement de la répression. Encore faudra-t-il s'en donner les moyens : traquer le travail clandestin est moins un problème de législation que de pratique. Or la tonalité générale de votre projet ne nous donne guère d'espoirs à cet égard. Vous le savez, en matière de répression, on ne lésine pas, on ne divise pas, on n'équilibre pas : on affirme clairement une opposition résolue à une pratique condamnable !

J'en viens à la dépenalisation, pour dire tout le mal que nous en pensons, d'autant que la commission a poursuivi sur la lancée de vos propositions : elle a étendu aux associations ce que vous prévoyiez pour la seule famille des clandestins. Une fois entré dans la voie du laxisme, on ne peut plus s'arrêter... Ce dispositif censé contribuer à la maîtrise des flux migratoires accueille ainsi des dispositions parfaitement contraires à cet objectif. A l'instar de ce sénateur romain qui répétait : "*Delenda est Carthago*", je n'aurai de cesse de vous le redire : non, vous ne maîtrisez pas les flux migratoires et vous ne les maîtriserez pas car votre texte va contre cet objectif.

Nous mènerons donc sur cet article une bataille sévère. Nos philosophies sont parfaitement opposées : nous sommes déterminés à nous opposer à l'immigration irrégulière et à sécuriser ; vous, par votre laxisme, vous encouragez l'arrivée, régulière et irrégulière, d'immigrés.

Vous ne maîtrisez rien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

M. Julien Dray - Sur cet article s'opposent en effet deux philosophies différentes. S'agissant de l'entrée et du séjour irréguliers, notre volonté est de sanctionner fermement les filières et tous ceux qui sont responsables d'une forme d'esclavagisme moderne. Ce projet vise donc à durcir la législation contre l'aide à l'entrée et au séjour organisés de façon systématique de façon à alimenter le travail clandestin : on recrute des travailleurs en leur promettant des emplois, on leur fait traverser la frontière,... et on les rejette une fois le chantier achevé. Il est clair qu'il s'agit de pratiques mafieuses et qu'elles doivent être sévèrement punies.

En revanche, il existe d'autre part des travailleurs qui se trouvent sur notre territoire depuis plusieurs années et qui, pour une raison ou une autre -modification de la législation, dépôt d'une demande de renouvellement hors délai, oubli d'une formalité...-, sont brutalement réduits à vivre en situation irrégulière. Comment ne pas comprendre que leurs frères et soeurs leur portent assistance ? Or c'est ce que les lois précédentes interdisaient et punissaient.

Il y avait une particulière injustice à ainsi sanctionner les familles quand on ne faisait rien contre les filières. L'article 10 inverse la situation : il est sévère à l'encontre des esclavagistes et il accorde l'immunité pour les frères et soeurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR*)

M. Jean-Claude Charié - Laxisme !

M. Julien Dray - Eh bien, que n'avez-vous durci vous-même la législation contre ces filières ?

Plusieurs députés RPR - Une loi a été votée !

M. Julien Dray - Quand nous vous proposons des dispositions, vous les refusez !

Ce sont donc bien deux philosophies qui s'opposent : la vôtre, qui repose sur la suspicion généralisée et s'en prend à la cellule familiale, et la nôtre, qui s'attaque de façon sérieuse aux filières de l'immigration clandestine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Jean-Luc Warsmann - Je ne comprends pas votre attitude, Monsieur le ministre. Après avoir consacré des dizaines d'heures à la discussion de ce projet, et alors que nous ne rechargions en rien, que nous ne mesurions ni notre temps ni notre énergie à défendre sérieusement nos amendements et à débattre, voici que le Gouvernement se met à recourir à la procédure. Veut-il détourner l'attention de l'article 9, ou bien a-t-il des raisons particulières de faire adopter l'article 10 qu'il essaie ainsi de l'imposer à la hussarde, à cette heure avancée de la nuit ?

Cet article commence par un alinéa "alibi", qui permettra de proclamer à la télévision et à la radio qu'on durcit la législation, qu'on aggrave les sanctions contre les bandes organisées...

M. Patrick Ollier - C'est un leurre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Jean-Luc Warsmann - Mais l'essentiel n'est pas d'alourdir les peines, il est dans les moyens qu'on consacre ou non à cette lutte contre l'immigration clandestine. Le problème est le même que pour les visas. Or nous avons eu beau interroger le Gouvernement sur la suppression de 117 postes dans les consulats et sur la réduction des crédits de fonctionnement. Je crains fort que, de même, cet article ne soit pas assorti des mesures pratiques indispensables.

Le deuxième alinéa, rédigé de façon très elliptique, vise à dépenaliser l'aide à l'immigration clandestine : grave erreur, s'ajoutant à bien d'autres ! Qu'il existe des cas individuels douloureux, je ne le nie pas, mais le ministre a les moyens de les traiter. Reste que le fait d'afficher un tel changement de comportement, de dire que les cartes de résident et les cartes de séjour temporaire seront accordées plus facilement, qu'un certain nombre d'infractions ne seront plus poursuivies, sera pris tel quel par le public, qui ne retiendra que l'orientation générale. Celle-ci était ferme lorsque M. Pasqua et M. Debré étaient ministres de l'intérieur.

L'actuel ministre a indiqué que le nombre d'étrangers qui entrent en France a baissé. Je ne pense pas que ce soit le fait des lois Pasqua ou Debré, puisque cette dernière n'a même pas eu le temps d'être appliquée. Mais, dans le monde entier, l'idée était passée que l'immigration en France était soumise à des règles avec lesquelles le Gouvernement ne transigerait pas.

Vous envoyez maintenant le message inverse, d'abord avec votre circulaire du 24 juin 1997 que, du reste, vous ne parvenez plus à gérer. Votre politique trouve là ses limites.

M. le Président - Il faut conclure.

M. Jean-Luc Warsmann - Cet article 10 est exactement dans la même ligne. C'est une erreur profonde. Nos amendements nous permettront de démonter tous ces mécanismes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. René Dosière - A ce stade de la discussion, je vous propose de soumettre au vote de l'Assemblée l'article 57, alinéa 1 du Règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Président - Il n'y a pas de honte à appliquer le Règlement. En application de l'article 57, alinéa 3, je mets aux voix la proposition de clôture de la discussion.

M. Patrick Ollier - Il faut appliquer le Règlement jusqu'au bout et, en l'occurrence, il permet à un orateur contre de s'exprimer.

M. le Président - Non, pas si la clôture est demandée en dehors de la discussion générale. En ce cas, l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat.

M. Patrick Ollier - Mais non, c'est l'alinéa 2 de l'article 57 qui s'applique !

M. le Président - Pas du tout, c'est l'alinéa 3.

M. Henri Cuq - Je demande un scrutin public.

M. le Président - En vertu de l'alinéa 4 de l'article 57, il n'y a pas de scrutin public sur les questions de clôture. Je mets donc aux voix... (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) La clôture est décidée. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) La parole est à M. Braouezec. (*Mêmes mouvements*)

M. Patrick Braouezec - (*Toute l'intervention de M. Braouezec est ponctuée de claquements de pupitres et de protestations sur les bancs RPR-UDF*).

Notre amendement 696 tend à abroger le délit d'hospitalité.

A l'origine, l'article 21 de l'ordonnance de 1945 avait pour objectif de sanctionner les filières. Mais il a aussi permis à la justice de poursuivre et de condamner des personnes dont le seul tort avait été d'accueillir ou d'offrir l'hospitalité à des étrangers en situation irrégulière. Confondre filières et hospitalité est inacceptable.

La portée du paragraphe I de l'article 21 de l'ordonnance dans sa rédaction actuelle apparaît trop rigoureuse. Est-il acceptable qu'une épouse soit poursuivie pour avoir facilité le séjour irrégulier de son mari ? Si des dispositions fermes doivent sanctionner la complicité de l'introduction d'étrangers en situation irrégulière, ainsi que des actes commis sciemment pour faciliter à des fins lucratives la circulation ou le séjour de ces personnes, elles ne doivent pas avoir pour effet de définir comme des délits des actes résultant de diverses obligations légales et réglementaires, de l'exercice normal d'une activité professionnelle ou de la solidarité due à tous les hommes, quelle que soit leur situation administrative.

Aussi notre amendement précise-t-il que seules peuvent être poursuivies au titre de l'article 21, les personnes qui ont prêté leur concours "dans un but lucratif". (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*)

M. le Rapporteur - (*Claquements de pupitres et protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) La commission n'a pas retenu cet amendement, bien qu'il exprime des préoccupations louables, parce que le projet répond à une autre logique.

Mme Michèle Alliot-Marie - Le président a violé le Règlement. On n'a jamais vu ça !

M. le Président - Il faudra en faire la preuve.

M. le Ministre - (*Les protestations et claquements de pupitres se poursuivent*) Les filières d'immigration clandestine sont de véritables réseaux esclavagistes dont très peu de Français ont conscience qu'ils existent. Ces filières font payer des sommes astronomiques aux immigrés, sommes qui peuvent atteindre 150 000 francs pour des Chinois, astreints ensuite à des années de travail forcé pour racheter le prix de leur passage.

Ce sont ces réseaux que la police de l'air et des frontières sera chargée de démanteler.

M. le Président - Sur l'amendement 696, je suis saisi d'une demande de scrutin public. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Le scrutin a été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée.

M. Henri Cuq - Je suis choqué par la procédure que le ministre a utilisée. Nous considérons que c'est un coup de force. Je demande une demi-heure de suspension de séance pour réunir mon groupe. Le débat a changé de ton. Pour des raisons qui nous échappent, on veut nous imposer d'achever à toute force l'examen de l'article 10. Or, nous ne voulons pas d'un débat tronqué. Voilà pourquoi je demande une demi-heure de suspension !

M. le Rapporteur - Ça suffit, c'est abusif !

M. le Président - Il est difficile de considérer que la procédure est anti-démocratique lorsque le Règlement est scrupuleusement respecté. J'en ai entendu certains qui accusaient le président de séance d'avoir violé le Règlement. La Conférence des présidents sera saisie de cet incident et je suis certain que ceux que j'ai entendus me présenteront les excuses auxquelles j'ai droit lorsqu'ils constateront que je n'ai pas violé le Règlement.

Mme Michèle Alliot-Marie - Vous n'avez pas donné la parole pour un rappel au Règlement.

M. le Président - Je réclamerai, le moment venu, les excuses qui me sont dues.

M. Pierre Carassus - Vous avez raison, Monsieur le Président !

M. le Ministre - Nous avons eu un débat civilisé et même assez courtois jusqu'à une certaine heure de la nuit. On peut comprendre que la fatigue se fasse sentir. Mais, à partir du moment où les rythmes que nous étions convenus de respecter...

M. Jean-Paul Charié - Qui avait convenu ?

M. le Ministre - ...ne le sont pas, j'utilise le Règlement de manière proportionnée, puisque nous avons sauté de l'article 8 à l'article 10. Je vous invite à retrouver un ton plus normal pour débattre d'une question fondamentale, puisqu'il s'agit de la répression des filières d'immigration clandestine. Ce problème se pose à certaines de nos frontières, en particulier à la frontière franco-italienne et ce ne sont pas les députés de la région qui me contrediront.

M. le Président - La suspension de séance que vous m'avez demandée est de droit, Monsieur Cuq. Je propose de vous l'accorder dès que le scrutin public aura eu lieu.

M. Henri Cuq - Je préférerais qu'elle soit immédiate.

M. le Président - Très bien, la séance est suspendue.

La séance, suspendue à 5 heures, est reprise à 5 heures 20.

M. Jean-Louis Debré - Rappel au règlement. Nous regrettons la façon dont le débat se déroule désormais. Les groupes RPR et UDF déplorent la méthode qui consiste à empêcher l'opposition de s'exprimer. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*) Vous pensez que je vais demander le quorum ? Non, car le Règlement impose de le faire avant la demande de scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. François d'Aubert - Je salue l'esprit de censure dans lequel s'est engagée la discussion sur l'article 10. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

Cet article est entaché d'une contradiction, puisqu'au I vous réprimez les bandes organisées et qu'au II vous les favorisez. Le ministre a présenté l'article comme un grand texte répressif. C'est une plaisanterie. Vous brandissez une épée de bois contre l'immigration clandestine organisée, surtout quand on connaît la puissance des mafias organisées par rapport à nos moyens juridiques dérisoires. Ce que vous prétendez être ne correspond pas à la réalité, c'est même tout le contraire, et vos effets de manches n'abuseront personne. Les bandes organisées ne souffriront pas beaucoup de vos mesures.

L'incrimination définie au I est au mieux un délit avec circonstances aggravantes, qui ne fera peur à personne. Au reste, le concept de bande organisée n'est pas opératoire. Il faut lui préférer celle de criminalité organisée, telle qu'elle existe en Italie.

Tout cela n'est pas sérieux, et l'amendement de M. Gerin l'est encore moins, puisqu'il tend à réduire encore le champ de l'infraction. L'essentiel de l'article, en fait, tient dans la dépenalisation de l'aide à l'immigration clandestine.

A la majorité de 104 voix contre 6 sur 110 votants et 110 suffrages exprimés, l'amendement 696 n'est pas adopté.

M. François d'Aubert - Notre amendement 935 tend à introduire la notion, sérieuse celle-là, d'organisation criminelle organisée de type mafieux. Voilà le seul concept efficace pour lutter contre les filières internationales d'immigration clandestine, qui abusent de pauvres gens de bonne foi. Cette notion existe dans de nombreux pays, en Italie par exemple.

M. le Rapporteur - Le dispositif proposé par M. d'Aubert est moins précis que celui du Gouvernement. A preuve la circulaire du 13 mai 1993, qui définit précisément la bande organisée. Avis défavorable.

M. le Ministre - De fait, la formulation proposée est trop restrictive et floue. Je préfère la rédaction du nouveau code pénal.

M. François d'Aubert - En l'espèce, nous avons besoin d'une référence floue. L'organisation criminelle organisée englobe davantage de personnes engagées dans des opérations complexes. En se fondant sur la notion de bande organisée, la police arrive rarement à remonter les filières. Elle y parviendrait mieux avec la disposition que je propose.

M. le Président - Sur l'amendement 935, je suis saisi par le groupe RPR d'une demande de scrutin public.

A la majorité de 57 voix contre 44 sur 101 votants et 101 suffrages exprimés, l'amendement 935 n'est pas adopté.

M. Henri Cuq - L'amendement 8 est défendu.

L'amendement 8, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - L'amendement 1444 est défendu.

L'amendement 1444, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. François d'Aubert - Par l'amendement 934, nous proposons de compléter le I de l'article par un alinéa ainsi rédigé : "Les transporteurs, par voie maritime, aérienne ou routière, qui font pénétrer sur le territoire français des étrangers dépourvus de papiers en règle pourront être punis des mêmes peines".

Cette disposition est destinée à susciter quelques craintes chez les transporteurs qui se rendraient complices d'une immigration clandestine.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. Jean-Paul Charié - Pourquoi ?

M. le Ministre - Parce qu'il faut des peines proportionnées aux infractions ! Les infractions commises par les compagnies de transport, Air France, la SNCF ou les compagnies d'autobus, ne sont pas du même niveau que les infractions de bandes organisées spécialisées dans le trafic de main-d'oeuvre. Autant il convient de frapper fort ces bandes en leur appliquant des sanctions que j'ai indiquées tout à l'heure, autant il semble bon d'en rester, pour les compagnies de transport, aux peines prévues à l'article 35 ter de l'ordonnance depuis la loi du 26 février 1992.

M. Laurent Dominati - Quand nous étions dans la majorité, nous avons renforcé la loi et institué des peines de plus en plus fortes pour ceux qui organisent des filières de travail clandestin et des instructions avaient été données aux commissaires et, à Paris, au préfet de police.

L'article 10 de la loi Debré avait permis à la police d'entrer dans les entreprises et de vérifier la situation des employés afin de prendre le cas échéant des sanctions contre les employeurs et nous avons étendu la notion de complicité en y incluant les sous-traitants.

Les socialistes et les communistes avaient alors voté contre cette disposition mais à ce jour ils ne l'ont pas abrogée et je m'en félicite. Avez-vous l'intention d'appliquer cet article, de mener des enquêtes afin de démanteler les ateliers clandestins ?

M. Jean-Luc Warsmann - Les rares orateurs qui ont pu s'exprimer dans la discussion générale sur l'article ont dit que son premier alinéa qui augmente les peines maximales, était un alinéa alibi. L'essentiel, c'est en effet qu'on ait la volonté de réprimer l'immigration clandestine. L'amendement 934 permet de tester cette volonté à l'égard des transporteurs. De fait, il existe en Europe même des compagnies de transport qui appartiennent à la mafia. Il ne s'agit pas d'imposer aux transporteurs des sanctions disproportionnées par rapport aux actes commis par elles, mais de faire en sorte qu'elles utilisent tous les moyens dont elles disposent pour éviter de se faire les complices de l'immigration clandestine. Les peines ne sauraient d'ailleurs être excessives puisque les juges pourront accorder aux compagnies concernées les circonstances atténuantes ou même ne pas décider de sanction s'ils estiment que la faute n'a pas été intentionnelle. Quand nous avons voté la loi Debré, nous avons d'ailleurs permis la fouille des véhicules autres que les véhicules privés jusqu'à 20 km des frontières.

L'amendement 934 a, en outre, l'avantage de viser tous les transporteurs, que le transport se fasse par voie maritime ou par voie aérienne. Les compagnies aériennes ont d'ailleurs l'habitude des contrôles de papiers. Des précautions doivent également être prises pour le transport routier, on le constate par exemple dans le sud-est de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

L'amendement 934, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Président - Huit amendements tendent à supprimer le II.

M. Patrick Ollier - C'est l'objet de l'amendement 174.

Vous dites que nous discutons trop longuement, mais ce n'est pas une discussion de salon ! Nous voulons faire passer dans la loi la conception que nous avons de la société.

Le débat a montré que deux conceptions s'opposaient. Nous pouvons comprendre que vous obéissez par moments à une conception généreuse de la société, à une vision à la Rousseau, mais tout le monde n'est pas bon et sincère ; certains individus pervers profitent de votre faiblesse.

Nous ne voulons pas vous faire perdre du temps.

M. Pierre Carassus - Vous voulez nous en faire gagner !

M. Patrick Ollier - Nous défendons les idées auxquelles nous croyons !

M. Jean-Paul Charié - Dans l'intérêt de la France et des immigrés !

M. Patrick Ollier - Transformant les fissures en brèches, vous ouvrez finalement la porte toute grande à toutes les dérives !

Une fois de plus, en ce point de texte, vous faites preuve de générosité, mais les verrous que nous demandons font défaut.

De nouveau, une disposition prise sur la base de principes généreux va permettre des trafics inadmissibles. Il faut la supprimer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Christian Estrosi - L'amendement 376 a le même objet. La première partie de cet article, c'est un peu la main de fer.

M. Thierry Mariani - Un petit bras !

M. Christian Estrosi - Mais pas fondamentalement critiquable. Mais la deuxième partie, c'est le gant de velours. Article après article nous avons le sentiment que vous n'avez pas conscience des réalités sociales. Pour vous il n'y a pas de clandestin hors la loi, pas de mariage blanc, de chasseur de RMI et d'allocations familiales, de scientifique douteux, d'artiste délinquant, de retraité malhonnête. Le monde est bon.

M. Bernard Accoyer - Le monde de Bambi.

M. Christian Estrosi - Personne n'utilise de moyen illicite. En outre cette disposition s'inscrit dans le contexte de Schengen. Or, certains pays n'étaient pas capables d'appliquer la convention. La commission d'enquête a montré l'ampleur dramatique du phénomène mafieux. Le 26 octobre vous avez décidé d'autoriser l'application de l'accord à l'Espagne et à l'Italie. C'est pourquoi cette disposition nous inquiète.

Désormais les Kurdes rejoindront les cellules parisiennes du PKK puisque vous étendez encore les possibilités de pénétrer illégalement en France alors que nos services de surveillance ont tant de difficultés. Récemment, en fêtant Sainte Geneviève, les gendarmes me parlaient de leurs problèmes d'effectifs et de la surcharge de travail. Au lieu de veiller à la sécurité des Français et des étrangers en situation irrégulière, ils vont se disperser encore plus.

M. le Président - Veuillez conclure.

M. Christian Estrosi - Nous avons assez été privés de notre droit de parole pour que je termine. Étendre l'impunité à d'autres membres de la famille, c'est favoriser le séjour irrégulier au détriment de la cohésion sociale de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Jean-Louis Debré - Rappel au Règlement. Je regrette très profondément la façon dont le débat s'est déroulé il y a quelques instants. Sur un tel sujet, il est normal et sain que tous les orateurs de l'opposition puissent s'exprimer.

Je souhaite que le débat continue à se dérouler normalement. Je ne demanderai pas le quorum.

Mme Martine David - Ah !

M. Jean-Louis Debré - Si vous voulez que je le demande, je peux.

Mme Martine David - Comme vous voulez.

M. Jean-Louis Debré - Puisque madame le souhaite...

Plusieurs députés socialistes - Allez-y !

M. Jean-Louis Debré - Non. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) Eh bien, je demande le quorum. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. le Ministre - Je demande la réserve du vote.

M. le Président - Je le devinais, Monsieur le ministre.

M. Jean-Louis Debré - Vous êtes ridicule !

M. le Rapporteur - C'est vous qui l'êtes. Vous êtes complètement en-dehors de ce débat.

M. Thierry Mariani - Ce qui est ridicule, c'est cet article 10. C'est un attrape-couillons. Nous aurons d'abord eu la partie lyrique, qui a permis à M. Dray de se réveiller. Maintenant, c'est la partie qui va encourager l'immigration irrégulière. Par l'amendement 545, je demande donc la suppression de ce II qui organise l'impunité familiale au sens large. J'étais déjà contre les passe-droits pour la proche famille. Mais désormais, c'est un laxisme totalement inacceptable. Pourquoi ne pas étendre l'impunité aux amis, aux collègues de travail, à tous ceux qui ont un "lien personnel" avec l'étranger ? Vous allez favoriser la clandestinité et ensuite l'augmentation de la délinquance. En effet, pourquoi l'étranger qui s'est soustrait une première fois aux lois de la République les respecterait-il par la suite ? Pourtant la première condition de l'accueil des étrangers c'est qu'ils observent strictement les lois de la République. Je m'étonne que le président du MDC mette ainsi en cause la citoyenneté.

Le jour se lève. Petit à petit, la lumière se fait. Sur ce projet aussi nous voyons de plus en plus clair. Après votre laxisme sur les visas, la suppression des certificats d'hébergement, le refus de priver le délinquant de la carte de séjour, c'est l'impunité pour tous ceux qui couvrent la clandestinité. Vous êtes tombés bien bas.

M. François d'Aubert - L'amendement 952 supprime le II de cet article par lequel vous organisez un peu mieux la France des sans-papiers. En étendant la dépenalisation à de nouvelles catégories, la solidarité familiale devient extrêmement large et sous le couvert des grandes familles, vous organisez l'impunité de bandes organisées. Qui plus est, pour organiser mieux encore la France des sans-papiers, vous ajoutez le conjoint de l'immigré ou la personne qui "vit notoirement en situation maritale avec lui". Ceci élargit encore l'immunité et permet tous les excès. La formule ne peut-elle s'appliquer à plusieurs personnes, en cas de polygamie ? Plus généralement, il serait intéressant de calculer le nombre des personnes qui vont, d'un seul coup, bénéficier de la dépenalisation. C'est exponentiel ! De tout cela ne peut résulter aucune maîtrise des flux, mais bien leur accélération.

M. Laurent Dominati - A mes yeux il suffisait, quant à ce sujet, de s'en tenir à la loi du 22 juin 1996, qui correspond d'ailleurs à ce qui existe dans la plupart des pays européens. Vous voulez aller plus loin. M. d'Aubert a bien montré que votre paragraphe II était d'une imprécision qui limitera les contrôles et multipliera les possibilités d'excuses.

J'ai deux questions précises à M. le ministre. Tout d'abord, a-t-il la volonté de faire appliquer l'article de la loi Debré qui permet à la police de pénétrer dans les entreprises pour lutter contre les ateliers clandestins ?

M. la Présidente de la commission - Il est maintenu.

M. Laurent Dominati - D'autre part, M. le rapporteur écrit qu'il attend du Gouvernement que celui-ci s'engage à inviter les procureurs à ne pas poursuivre dans certains cas, notamment celui des associations ayant pour objet le soutien aux étrangers en situation irrégulière. Mais il est très facile de constituer une association : il suffit de trois personnes et d'une déclaration. Il y a donc une contradiction extraordinaire entre le souci de lutter contre les filières et le fait d'exempter ces associations. Rien n'empêchera de créer une association pour masquer une filière et la faire échapper aux poursuites : il lui suffira de dire qu'elle est une association, précisément constituée dans ce but. Quant aux paiements, ils se font de façon occulte, en liquide. Les filières se trouveront ainsi légalisées. Voilà deux questions précises auxquelles j'espère que M. le ministre répondra.

M. Jean-Luc Warsmann - L'Assemblée est maintenant au travail depuis une durée de seize heures trente, chose curieuse pour un Gouvernement qui préconise les trente-cinq heures ; et, qui plus est, sur un article que M. le ministre considère comme un des plus importants. C'est une méthode assez particulière que d'engager à cinq heures du matin la discussion d'un article important. D'autre part, l'instauration de la session unique il y a quelques années avait pour but d'éviter les séances de nuit. Celles-ci portent atteinte à l'image du Parlement, en laissant croire que certains articles sont votés au petit matin par des députés endormis... Je regrette que la réforme du rythme de travail de notre Assemblée soit aujourd'hui vidée de son sens.

L'article que nous examinons modifie des dispositions de la loi du 22 février 1996 relative à la répression des actes de terrorisme. Le Conseil constitutionnel ayant invalidé une partie de cette loi, il reste les éléments de dépenalisation. Quand le Gouvernement nous propose des mesures de cette nature, je me demande pourquoi il le fait. M. le rapporteur aussi se le demande ; et il répond que, même si les actions pénales de cette nature sont rarissimes, la précaution n'est pas inutile. Quand il s'agit de bandes organisées, je suppose et j'espère que nous sommes tous d'accord sur la pénalisation. Mais quand il s'agit des familles, les cas peuvent être différents. Il peut y avoir, comme l'a indiqué M. d'Aubert, des familles qui ont un comportement mafieux. Mais il y a aussi des cas où la pénalisation pose problème.

J'observe toutefois qu'un tribunal, quand il juge, prend en considération à la fois les circonstances de fait et les éléments intentionnels.

D'autre part, ici comme partout dans cette loi, c'est l'assouplissement qui prévaut. Chaque fois qu'une disposition rencontre des difficultés, on la supprime ! Dès lors, face à un réseau mafieux opérant au sein d'un réseau familial, nous serons démunis. Nous ne pouvons approuver cette démarche qui choisit systématiquement l'assouplissement. La deuxième partie de l'article l'illustre. Il aurait mieux valu retravailler sérieusement le dispositif pour rechercher une situation équilibrée, qui alors aurait pu recueillir le consensus de notre Assemblée.

M. Claude Goasguen - Notre débat a pris une figure surprenante : dans la discussion générale des articles, on ne peut plus parler, et dans l'examen des amendements, on ne peut plus voter ! Singulière manière de réfléchir et de faire la loi. Sans doute les torts sont-ils réciproques. Mais, Monsieur le ministre, depuis le début de cette aventure, que vous avez engagée en juillet en proposant le consensus républicain, vous vous êtes rabougri dans le consensus... De la grande loi pour le XXIème siècle qui était annoncée, on en est arrivé à un texte qui se réduit à une suite de recettes éculées, sans imagination. On a fait établir un rapport que n'ont visiblement pas lu les rédacteurs du projet, puisqu'on n'y retrouve aucun de ses éléments, à part quelques procédés habituels dont on sait le peu d'efficacité.

Je suis très pessimiste sur l'avenir de votre loi. Elle n'aura pas une longue vie, car à l'évidence ni le fond ni la forme ne justifieront qu'elle soit maintenue par la future majorité, qui viendra tôt ou tard. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) Ne présumez pas des sondages ! Vous les interprétez d'ailleurs à la légère : si vous aviez mieux lu celui du *Figaro*, vous n'auriez pas pu en conclure que l'opinion était favorable à l'ouverture large sur l'immigration, régulière ou clandestine, que vous opérez.

Sur les mesures que vous proposez, on ne peut rien dire, sinon se demander ce qui justifie cette dépénalisation. A cette question, vous n'avez jamais donné de réponse cohérente. Pourquoi, d'un seul coup, cette dépénalisation pour la "famille" au sens le plus large, presque au sens tribal ? Combien de gens seront concernés ? Avez-vous fait une évaluation, ou avez-vous été guidé par un principe moral soudain tombé du ciel ?

Enfin, en dépénalisant toute une catégorie de gens, comment ferez-vous comprendre à leurs voisins qu'ils courent, eux, des risques pénaux s'ils aident un clandestin ? Ce n'est pas de la législation sérieuse. A multiplier les exceptions, vous faites de la loi une irrégularité permanente. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*). Votre texte va accroître l'immigration, tant clandestine que régulière. La seule "maîtrise" que je vous accorde, c'est la maîtrise par la régularisation, ce qui n'est pas reluisant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

M. le Rapporteur - Ces longues explications peu convaincantes avaient un point commun : pour justifier vos demandes de suppression de l'article, vous avez tous mis en avant la dépénalisation. Or, il n'y a pas dépénalisation ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) L'aide au séjour fournie par la famille bénéficiera d'une immunité, mais l'entrée irrégulière restera un délit et sera même punie plus sévèrement. De même, la complicité pourra être sanctionnée...

Supprimer cet article nous interdirait en outre de nous attaquer aux bandes organisées qui assurent les passages clandestins. En d'autres termes, ceux qui nous accusent de laxisme voudraient laisser ces bandes continuer à sévir ! (*Mêmes mouvements*)

Vous n'avez pas le monopole de la sécurité et ces amendements ont été à juste titre et fermement rejetés par la commission !

M. Thierry Mariani - Pas très convaincant !

M. le Ministre - J'ai vraiment cru rêver à vous entendre, mais je salue votre volonté d'approfondir le débat. Vous avez avancé des arguments qui valaient mieux que ceux auxquels vous aviez recouru un peu plus tôt !

Censure, dites-vous ? Il suffira de se rapporter au *Journal officiel* pour constater que les orateurs de l'opposition ont tenu la vedette dans ce débat et ont pu amplement exposer leur point de vue. Ils ont également pu multiplier les amendements et j'en conseille d'ailleurs la lecture à la presse : elle est édifiante quant à l'état d'esprit de l'opposition et à la crise d'identité que vous traversez ! Vous en êtes à vous raccrocher à des thèmes qu'on retrouve plus souvent dans d'autres bouches !

M. Jean-Luc Warsmann - Provocation !

M. le Ministre - J'en reviens à l'article 10. La volonté du Gouvernement est de "cibler" la répression. Que je sache, ce ne sont pas leurs familles qui aident les kurdes irakiens à passer la frontière à Vintimille, mais des bandes de professionnels organisées, travaillant dans plusieurs pays - car elles les acheminent de l'Irak jusqu'en Allemagne fédérale, dans la plupart des cas...

M. Jean-Louis Debré - Il n'y a plus d'Allemagne fédérale !

M. le Ministre - Si, elle se nomme toujours Bundes Republik !

Contre ces filières, il faut réunir tous les moyens humains nécessaires. C'est le rôle de la DICILEC, qui va retrouver son nom de PAF même si elle n'a pas seulement vocation d'intervenir aux frontières -il ne se passe d'ailleurs pas de semaine sans qu'elle démantèle plusieurs ateliers clandestins.

Mais nous devons aussi nous employer à tarir tout ce qui contribue à l'immigration clandestine, principalement dans les secteurs de la confection, de l'hôtellerie et du tourisme, du bâtiment et de l'agriculture. Il faut remonter à la tête ! Soyez assurés que le Gouvernement fera preuve de détermination dans ce domaine, suivant la voie tracée par le Premier ministre le 19 juin.

Je tiens à saluer la fermeté inébranlable de la majorité dans la bataille qu'elle mène pour rétablir la vérité et mettre un terme à l'affreuse démagogie dont vous vous repaissez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

Notre philosophie est une philosophie de la mesure et de l'équilibre. Ce ne sont pas les parents des réfugiés qui sont responsables d'une immigration massive...

M. Christian Jacob - Mais vous élargissez la notion de famille !

M. le Ministre - Quel frère dénoncerait sa soeur ? Cette immunité familiale existe d'ailleurs dans nos lois depuis longtemps -bien avant moi ou M. Debré, avant même M. Pasqua ! Il nous a simplement paru réaliste de ne pas réveiller l'animosité entre Caïn et Abel, et de prendre en compte l'existence des liens familiaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe RCV*)

M. Jean-Louis Debré - Nous recherchons à rallumer nulle guerre, rassurez-vous ! Cependant, vos propos m'ont inquiété, Monsieur le ministre : le droit d'amendement ne peut tolérer la moindre critique ni la moindre réserve si l'on veut respecter la démocratie et la République.

Le droit de s'exprimer est aussi un droit naturel du Parlement et essayer d'entraver l'expression de l'opposition par des artifices de procédure...

M. le Rapporteur - Il s'agit de notre Règlement !

M. Jean-Louis Debré - Le fait d'utiliser systématiquement un certain nombre de dispositions de ce Règlement combinées avec des dispositions de la Constitution aboutit, conformément à la jurisprudence Dumas, à nier aux parlementaires le droit de s'exprimer et de voter la loi dans de bonnes conditions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Notre volonté est, dans ce débat, de montrer à tous combien vos choix sont contraires à l'intérêt de la France. S'affrontent ici deux conceptions de l'avenir de la nation et de l'Etat. Celui-ci repose sur le respect de la loi, or vous organisez le non-respect de la loi. L'explication pâteuse du rapporteur ne saurait convaincre : on ne peut justifier l'injustifiable.

Je souhaite que vous laissiez l'opposition s'exprimer : si tel est le cas, alors s'affronteront ici des idées plus que des hommes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Président - Je rappelle que le vote sur les huit amendements de suppression est réservé.

M. Christian Jacob - Aider un étranger à séjourner irrégulièrement sur notre sol est illégal et entraîne donc des poursuites pénales, sauf si cette aide est fournie par l'ascendant, le descendant ou le conjoint, aux termes de l'article 10. Lorsque vous souhaitez étendre cette impunité à tous les collatéraux par alliance, vous prenez le risque d'élargir considérablement le nombre de personnes susceptibles d'héberger un clandestin, ce qui ne peut que compromettre l'intégration des étrangers en situation régulière. Assimilés aux clandestins, ceux-ci pourraient bien être victimes de la chasse au faciès. Sous couvert d'humanisme, vous reconnaissez en fait la clandestinité.

D'autre part, vous n'avez pas répondu à la question soulevée par M. d'Aubert, je crois : celle des personnes vivant "notoirement" en situation maritale avec un étranger. Mais peut-être aurons-nous l'occasion d'y revenir.

M. Thierry Mariani - Vous avez réservé le vote sur l'amendement précédent. Avec cet amendement 551, nous vous donnons une nouvelle chance de revenir sur le droit chemin.

La conjugaison du II et du III de l'article supprime toute sanction en cas de regroupement familial illégal. Alors, allez jusqu'au bout de votre logique généreuse et dites que le regroupement familial est libre. Ouvrez nos frontières !

Bref, quelles seront les sanctions en cas de regroupement familial illégal ? J'attends une réponse précise sur ce point.

M. le Rapporteur - J'ai une seule chose à vous dire : je ne suis jamais généreux.

M. Thierry Mariani - J'espérais une réponse plus sérieuse. En tout cas, il est clair que les regroupements familiaux illégaux ne seront plus sanctionnés. A chaque ligne du projet, il y a un peu plus de laxisme !

M. Claude Goasguen - En défendant l'amendement 1463, je tiens à expliquer les références que me suggère la division du droit en deux que vous opérez entre, d'une part, les personnes qui sont soumises à la loi pénale, de l'autre, celles qui, pour les mêmes actes, y échappent.

Je ne vous ferai pas une leçon de droit romain.

M. Julien Dray - Oh ! Si.

M. Claude Goasguen - Vous étiez un élève très inattentif, Monsieur Dray et vous n'avez pas changé !

M. Julien Dray - J'avais néanmoins de bons résultats scolaires puisque vous m'avez recruté comme chargé de cours ! (*Sourires*)

M. Claude Goasguen - La première référence que votre texte m'inspire est la théorie des statuts des personnes : les Francs et les Gaulois avaient un statut différent et n'étaient pas soumis au même droit pénal.

Ma deuxième référence a trait au droit Canon : vous accordez des immunités à certaines personnes qui bénéficient d'indulgence dont les autres ne bénéficient pas.

Enfin, l'adverbe "notoirement" fait référence à la notion classique de "fama", c'est-à-dire de réputation.

Bref, votre texte est profondément archaïque et réactionnaire. Les rédacteurs de cette loi se sont trompés d'époque ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

Mme la Présidente de la commission - Avis défavorable.

M. le Ministre - Même avis.

M. Thierry Mariani - J'attends toujours une réponse à la question claire que j'ai posée : après le vote de cet article, quelle sera la sanction en cas de regroupement familial illégal ?

Mme la Présidente de la commission - La même qu'auparavant, puisque l'exonération de responsabilité existe déjà.

M. Thierry Mariani - Il ne sert donc à rien de respecter les règles relatives au regroupement familial.

M. Julien Dray - Ça n'a rien à voir !

M. Bernard Accoyer - L'amendement 91 tend à supprimer le deuxième alinéa du II de l'article, qui supprime les poursuites pour le conjoint de l'étranger ou pour la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui, autrement dit en concubinage notoire.

Dans son plan de communication, le ministre a présenté cette disposition comme étant de nature à prévenir notre pays contre les excès des flux migratoires. Il n'en est rien car si le paragraphe I de l'article marque une évolution en ce qui concerne les filières d'immigration, chacun sait que, numériquement, les flux les plus importants sont représentés par l'accueil des proches.

A cela s'ajoutent les dispositions qui protègent les descendants et les ascendants des poursuites et votre texte étend cette immunité à de nouvelles catégories de personnes : collatéraux, conjoints, concubins notoires...

Bref, ces dispositions ne faciliteront ni la tâche de la police, ni celle des douanes. Elles ne contribuent ni à la justice ni à la solidarité. Or, la sécurité, le fonctionnement de la justice et la protection sociale sont les principaux soucis de nos concitoyens.

Cet article 10, comme tous ceux que nous avons examinés jusqu'à présent, vont dans le sens d'un relâchement de la maîtrise des flux migratoires et de la lutte contre l'immigration clandestine. C'est ce qui justifie l'amendement 91.

M. Jean-Luc Warsmann - Oui, Monsieur le ministre, l'opposition est toujours là et défend ses amendements, et j'aimerais que vous respectiez les idées qui ne sont pas les vôtres.

Vous avez dit que le Gouvernement était résolu à lutter contre l'immigration clandestine. Je vous en donne acte, mais j'aurais préféré des mesures précises à ces déclarations d'intention. Vous dites vouloir lutter contre les filières d'immigration clandestine, nous aussi. Mais l'article 10 dépénalise les infractions aux règles concernant l'accueil d'un étranger en situation irrégulière commises par ses proches. Certes, il est des situations où les poursuites pourraient sembler ne pas être justifiées. Mais elles sont très rares puisque les tribunaux vérifient les circonstances de fait et l'élément intentionnel. Proposez-nous donc une solution pour éviter les cas rares plutôt que de dépénaliser les infractions pour tous les proches et pour toute la famille au sens large.

Désormais, en cas d'infractions aux règles relatives à l'entrée ou au séjour des étrangers commises par un membre de la famille, vous n'aurez plus aucun moyen de poursuite. Il ne convient pas, eu égard à l'intérêt général que nous sommes chargés de défendre, de priver la police et la justice de tout moyen de réprimer ces infractions.

Quand dans une famille quelqu'un désire faire rentrer un neveu ou une nièce, il peut le faire en sachant qu'il ne sera pas pénalement poursuivi.

C'est un dispositif sur lequel il faudra revenir, faute d'avoir cherché une solution juridique adaptée.

Mme la Présidente de la commission - Rejet.

M. le Ministre - Avis défavorable.

M. Jean-Luc Warsmann - Mon amendement 1446 tend à limiter l'élargissement de la dépenalisation. En vérité, il s'agit d'attirer à nouveau l'attention sur les dangers de cette dépenalisation dont vous voulez faire profiter le conjoint ou le concubin...

M. Daniel Marcovitch - Notoire !

M. Jean-Luc Warsmann - ...l'oncle, la tante, l'ascendant, le descendant...

M. Julien Dray - Et le tonton et la tata !

M. Jean-Luc Warsmann - Quand quelqu'un aura aidé son neveu à entrer illégalement en pleine connaissance de cause, il sera impossible de le poursuivre. En cas de circonstance aggravante, par exemple un réseau mafieux ou un trafic de drogue, nous serons complètement impuissants. Cette situation est d'autant plus choquante qu'il existe sûrement des solutions juridiques simples.

M. Julien Dray - Pourquoi ne les avez-vous pas trouvées ?

M. Jean-Luc Warsmann - Le rapporteur a dit lui-même que le problème ne portait que sur quelques cas. Mais je ne parviens pas à obtenir de réponses sur le fond.

M. Laurent Dominati - Personnellement, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on s'entraide en famille. Mais je voudrais aussi que le ministre veille à ce que la loi soit appliquée, et qu'il n'y introduise pas des moyens pour empêcher qu'elle le soit.

Je prends acte, Monsieur le ministre, de la volonté que vous avez exprimée de lutter contre l'immigration clandestine. Mais appliquerez-vous la disposition législative qui autorise la police à pénétrer dans les ateliers clandestins ? Qu'en sera-t-il pour les associations ? Notre amendement 939 est analogue au précédent.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Rejet. Le Gouvernement ne se dépouillera pas des moyens juridiques dont dispose la police pour agir. Je réponds volontiers aux questions, mais certains orateurs se répètent au point de faire de l'obstruction. J'en tiendrai compte pour la suite.

M. Patrick Ollier - Chaque fois que nous tentons de vous montrer que votre texte n'est pas de nature à faire reculer l'immigration clandestine, vous nous accusez d'obstruction. Nous insistons, même si nous avons compris que nous aurons du mal à vous convaincre.

Sur la question de la famille, nous trouvons votre dispositif très insuffisant. D'un côté, vous incriminez les bandes organisées, mais il en existe à caractère familial, par exemple originaires de l'ancienne Yougoslavie. Comment dans ces conditions accepter votre article qui exonère un large cercle familial de toutes poursuites ? Encore l'avons-nous échappé belle ! M. Gouzes, dans son rapport, précise que "M. Patrick Weil considère à juste titre que l'article 21 doit être recentré sur la lutte contre les filières structurées de type mafieux. En contrepartie" -pourquoi faut-il une contrepartie ? "les poursuites pénales sont inopportunes lorsqu'est en cause une personne agissant dans un cadre familial ou amical..." Nous avons échappé à l'amical !

En traitant de la famille vous vous exprimez comme si vous nous disiez qu'il n'y a pas de mariages blancs, et en effet nous les avons fait disparaître ; que vous allez supprimer les feux rouges puisque les voitures s'y arrêtent...

M. le Rapporteur - Vous dites n'importe quoi !

M. Patrick Ollier - Je force un peu le trait ! En fait, vous faites disparaître toutes les immunités contre l'immigration clandestine, et c'est pourquoi notre amendement 21 corrigé tend à supprimer la fin du deuxième alinéa du II de l'article.

M. Claude Goasguen - Les amendements 936 et 1464 sont défendus.

M. le Rapporteur - La commission les a repoussés.

Ces immunités que l'opposition semble décrier ont été introduites dans l'ordonnance de 1945 par la loi Debré pour partie tout au moins : déjà, les poursuites pénales ne pouvaient être engagées sur le fondement de l'aide au séjour irrégulier pour les ascendants et les descendants. En effet, quand un clandestin se présente à la porte de son père ou de sa mère, on ne poursuit pas le père ou la mère !

L'article 10 étend le champ des exonérations familiales que vous avez instituées en 1996 au seul cas d'aide au séjour. L'aide de l'entrée reste sanctionnée. Nous ne sommes donc pas laxistes, nous sommes même plus sévères que vous pour poursuivre les clandestins !

Par ailleurs, dans tous les cas, les personnes peuvent être incriminées sur la base de l'article 19, c'est-à-dire pour complicité.

Tout le cinéma que vous avez fait (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR*) ne visait qu'à un seul but : essayer de convaincre vos électeurs de ne pas suivre ceux qui ont, à l'égard de l'immigration, certaines opinions que vous reprenez à votre compte pour faire du Le Pen sans Le Pen ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste ; protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Ministre - J'ai déjà exposé mon point de vue, je ne veux pas répéter deux fois la même chose car, contrairement à vous, je ne cherche pas à faire de l'obstruction à 7 heures du matin !

M. Patrick Ollier - Il ne fallait pas réserver !

M. le Ministre - Je n'ai réservé que pour permettre le déroulement du débat !

M. Jean-Luc Warsmann - Il y a un problème et le texte qu'on nous propose ne le règle pas.

Je n'ai pas répété, moi non plus, deux fois la même chose, Monsieur le ministre, j'ai tenté à deux reprises de présenter des arguments, d'obtenir des réponses. Je n'en ai pas eu !

Je retirerai l'amendement 1447, car depuis le début, j'ai une attitude responsable dans ce débat et que je ne pratique nullement l'obstruction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. Richard Cazenave - Peut-on dire que nous avons fait du cinéma alors que le débat a eu pour résultat que pour 8 articles examinés, plus de 8 mesures ont tendu à faciliter l'entrée et le séjour réguliers ou irréguliers des candidats à l'immigration ? Toutes les mesures vont dans le même sens ; c'est vrai pour les visas, pour la suppression des certificats d'hébergement, pour les nouvelles catégories de délivrance de plein droit des cartes de séjour temporaire, pour la délivrance automatique de la carte de résident, pour la délivrance immédiate de la carte de séjour en cas de mariage. Dans le monde de Bambi, il n'y a jamais de fraudeurs ! Pour les artistes, votre improvisation était si risquée que nous avons dû vous prêter main forte pour améliorer votre dispositif. Les moyens de lutte contre les délinquants ont été réduits. Les étrangers en situation illégale depuis 10 ans ont été régularisés alors qu'aux Etats-Unis, une présence illégale de 6 mois entraîne une interdiction du territoire de trois ans. Tous les autres pays prennent des mesures contraires à celles que vous prenez, et vous prétendez que nous fantasmons ! Nous exprimons seulement ce qui est notre conception de l'intérêt national ! C'est dans l'intérêt de la nation qu'en 1945, le général de Gaulle a pris une ordonnance qui a permis à la France d'accueillir la main-d'oeuvre dont elle avait besoin.

Avez-vous mesuré les conséquences de vos décisions sur l'intégration, sur les consulats et les préfetures, sur l'ensemble du système et sur le nombre des immigrés ? Bien sûr que non puisque vous avez agi dans l'urgence ! Avez-vous apprécié le signal que représenterait votre texte dans le pays et à l'extérieur ?

M. le Rapporteur et Mme la Présidente de la commission - C'est sans rapport avec l'amendement !

M. Richard Cazenave - Alors, pas de leçon, s'il vous plaît ! Nous ne courons après personne ! S'il y a des gens qui courent après quelque chose, c'est ceux qui ont bénéficié d'un certain nombre de voix et du maintien de certaines candidatures aux élections législatives ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. Thierry Mariani - L'amendement 546 est défendu.

M. Claude Goasguen - Le ministre devrait quand même être impressionné de constater qu'à une heure aussi avancée tant d'orateurs interviennent calmement pour lui demander de changer d'avis ! Moi-même, je lui ai proposé il y a 15 jours que nous discutons pour parvenir à un consensus sur l'immigration, auquel d'autres pays sont arrivés et qui sera sans doute le seul moyen d'arrêter la montée de la xénophobie.

M. le Rapporteur - Et votre amendement ?

M. Claude Goasguen - J'y viens ! Mon amendement 1465 est un amendement de repli.

Votre texte n'est pas bon ; c'est mon devoir de vous le dire et de vous le répéter sans cesse ! Car vous vous trompez, et surtout vous trompez l'opinion publique. Au lieu de sécuriser, vous désécurisez et vous serez peut-être responsables de la progression de politiques qui, moins scrupuleux que nous, jouent sur la xénophobie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Thierry Mariani - L'amendement 547 tend à supprimer les mots "des frères et soeurs de l'étranger ou de leur conjoint" ainsi qu'à limiter les effets du système d'impunité familiale mis en place par le Gouvernement pour l'aide au séjour d'un étranger en situation irrégulière.

Vous nous reprochez de nous répéter, mais c'est que le débat a tourné au dialogue de sourds, Monsieur le ministre ! Vous nous avez toujours répondu courtoisement, mais le débat n'est pas entre nous et vous, mais entre vous, vos alliés communistes et les trublions écologistes qui nous ont quittés depuis quelques heures. Car vous avez rejeté toutes nos propositions !

Nous sommes convaincus que ce texte est mauvais ; il est de notre devoir d'utiliser tous les moyens que nous offre le Règlement pour nous y opposer.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1702 est défendu.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Claude Goasguen - Même chose pour l'amendement 1703.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

Les amendements 1117 à 1124 de M. Clément sont retirés.

Mme Michèle Alliot-Marie - Je reprends l'amendement 1124. En effet, il est des réalités que l'administration française ne connaît pas. Ayant fait de l'ethnologie juridique, je fais observer qu'en Afrique par exemple, à côté des systèmes de parenté parallèles, il y a des systèmes croisés entre cousins. Dans beaucoup de cas, on est frère et soeur parce qu'on est né de deux frères ou de deux soeurs.

M. le Ministre - C'est le droit français qui compte.

Mme Michèle Alliot-Marie - Justement, étant donné la situation de ces personnes, il faut bien préciser que c'est le droit français qui s'applique -ce serait d'ailleurs contradictoire avec d'autres dispositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Jean-Luc Warsmann - J'ai retiré l'amendement 1447.

M. Laurent Dominati - L'amendement 937 est défendu. Je souhaite avoir des précisions sur ce qu'on entend par conjoint de l'étranger ou personne qui vit notoirement en situation maritale. Si nous siégeons aussi tard, c'est que le débat a été confus en raison des réserves, du désordre dans la majorité plurielle, dont une partie est du reste absente...

M. le Président - Venons-en à l'amendement.

M. Laurent Dominati - Il faut le répéter, ce texte est mal fait, et dangereux, sinon nous ne serions plus là à cette heure.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Jean-Luc Warsmann - Les amendements 940 et 941 de M. d'Aubert sont défendus.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Richard Cazenave - Par mon amendement 22, je suggère de rédiger ainsi la fin du dernier alinéa (2) du II de cet article : "sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément".

Il s'agit de rétablir une mention qui a disparu alors qu'on introduisait celle de concubinage.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Thierry Mariani - L'amendement 550 est défendu.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Thierry Mariani - Mon amendement 549 atténue le système d'impunité familiale en excluant la personne qui vit notoirement en situation maritale avec l'étranger.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Laurent Dominati - Les amendements 938 et 1468 sont défendus.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Patrick Braouezec - L'amendement 489 de M. Hascoët est défendu.

M. Julien Dray - Mon amendement 1270 a pour objet d'éviter que les personnes qui viennent en aide à un étranger en situation irrégulière à titre bénévole ou associatif soient poursuivies pénalement pour aide au séjour irrégulier. Je pense en particulier à ceux qui aident des malades du sida en situation irrégulière.

Mme Odette Grzegzulka - Très bien !

M. le Rapporteur - L'amendement 1259 de M. Roman va dans le même sens que les deux précédents. Je propose d'exclure explicitement les associations de défense des droits de l'homme du champ d'application de l'incrimination pénale prévue par l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 lorsqu'elles se contentent d'aider les étrangers dans leurs démarches en vue de l'obtention d'un titre de séjour.

La commission a préféré cette rédaction.

M. le Ministre - La formulation est trop vague. L'objectif du gouvernement est de poursuivre les membres de filières organisées et non les associations, dont certaines sont subventionnées et interviennent dans les centres de rétention. Donc avis négatif.

M. Julien Dray - Je comprends ces bonnes intentions. Reste que le cas s'est déjà produit. Des membres de la CIMADE ou de AIDES ont été poursuivis en raison de leur travail de solidarité. Mieux vaut donc éviter de telles interprétations de la loi.

M. Bernard Accoyer - Contre l'amendement. L'imprécision de la définition autorise tous les dérapages. Il existe un arsenal juridique qui permet des poursuites, mais le code pénal prévoit déjà la clémence pour ceux qui ont aidé un malade. Il n'y a donc pas lieu de créer une nouvelle catégorie de gens "désintéressés", ce qui n'a pas de signification. Cet amendement est dangereux. Je suis heureux qu'au moins le ministre soit attentif à quelques dérapages de sa majorité.

M. Claude Goasguen - Il existe un problème réel.

Mme Odette Grzegzulka - Et sérieux.

M. Claude Goasguen - La solution proposée par M. Dray présente de graves inconvénients. Mais on pourrait emprunter aux Anglo-saxons une notion qui manque en droit français, celle de parrainage. Elle a l'avantage de responsabiliser les personnes sur le plan pénal et sur le plan financier. Dans le cadre d'un parrainage républicain, une association serait parfaitement en mesure de prendre la responsabilité de gens en difficulté ou en situation précaire, même sur le plan juridique, et cette couverture leur permettrait de régler certains problèmes sans que l'autorité publique soit appelée à intervenir. Nous pourrions ainsi conserver notre tradition de la légalité, qui n'autorise pas les indemnités juridiques, et régler néanmoins certains problèmes, que nos collègues ont soulevé à juste titre.

Je retire par ailleurs l'amendement 1154.

M. le Ministre - Le Gouvernement lève la réserve. Il demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 10, à l'exclusion de tout amendement.

L'article 10, mis aux voix, est adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu demain, dimanche 14 décembre, à 10 heures.

La séance est levée à 7 heures 30.

Le Directeur du service
des comptes rendus analytiques,

Jacques BOUFFIER